

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

---

31 JANVIER 2018

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Dépôt de projets de décret</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Dépôt de rapports</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Composition du jury du prix du Parlement en vue de récompenser un ou une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2018</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Demande d'avis au Conseil d'État</b>	<b>5</b>
<b>8</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>6</b>
<b>9</b>	<b>Questions d'actualité (Article 82 du règlement)</b>	<b>6</b>
9.1	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir du Grand Théâtre de Verviers» .....	7
9.2	Question de Mme Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Conscientisation des étudiants au fonctionnement du décret "Paysage"» .....	8
9.3	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Critiques contre la réforme de la formation initiale des enseignants» .....	9
9.4	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Militantisme assumé, neutralité ou pluralisme: quelle est la ligne éditoriale de la RTBF?» .....	10
9.5	Question de Mme Christiane Vienne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Gestion de la divulgation d'un mail polémique portant la signature d'un journaliste de la RTBF» .....	10
9.6	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Indépendance de la RTBF face au monde politique» .....	10
9.7	Question de M. Dimitri Legasse à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Nouvelles dispositions adoptées par le CSA en matière de règlements électoraux» .....	13
9.8	Question de M. Josy Arens à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Reconnaissance automatique des diplômes entre les États du Benelux» .....	13
9.9	Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Organisation du calendrier académique» .....	14

9.10	Question de M. Maxime Prévot à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Report des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du centre ADEPS de Jambes» .....	14
9.11	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Exclusion dans le secondaire spécialisé».....	15
9.12	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Tout premier sommet européen sur l'Éducation en date du 25 janvier 2018».....	16
9.13	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Courrier des syndicats de l'enseignement adressé aux parents» .....	17
<b>10</b>	<b>Prises en considération</b>	<b>17</b>
<b>11</b>	<b>Éléments constitutifs du futur contrat de gestion de la RTBF – Note d'intention du gouvernement (doc. 425 (2016-2017) n°s 1, 2 et 2 annexe 1)</b>	<b>18</b>
11.1	Discussion.....	18
<b>12</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne, fait à Bruxelles, le 29 janvier 2001 (doc. 576 (2017-2018) n°s 1 et 2)</b>	<b>39</b>
12.1	Discussion générale.....	39
12.2	Examen et vote des articles.....	43
<b>13</b>	<b>Projet de décret concernant certains aspects de la comptabilité des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de la Communauté française et du Centre technique de la Communauté française de Strée et de Gembloux (doc. 577 (2017-2018) n°s 1 et 2)</b>	<b>43</b>
13.1	Discussion générale.....	43
13.2	Examen et vote des articles.....	44
<b>14</b>	<b>Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif à l'exercice des compétences attribuées aux parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les protocoles y annexés (doc. 583 (2017-2018) n° 1)</b>	<b>44</b>
14.1	Discussion.....	44
<b>15</b>	<b>Entente entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura – Résolution adoptée par le Comité mixte triangulaire en XVIIe session, Bruxelles, janvier 2018 (doc. 582 (2017-2018) n° 1)</b>	<b>44</b>
15.1	Discussion.....	44
<b>16</b>	<b>Mémorandum d'entente entre l'Assemblée législative de l'Ontario et le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 584 (2017-2018) n° 1)</b>	<b>44</b>
16.1	Discussion.....	44
<b>17</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne, fait à Bruxelles, le 29 janvier 2001 (doc. 576 (2017-2018) n°s 1 et 2)</b>	<b>44</b>
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	44

<b>18</b>	<b>Projet de décret concernant certains aspects de la comptabilité des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de la Communauté française et du Centre technique de la Communauté française de Strée et de Gembloux (doc. 577 (2017-2018) n°s 1 et 2)</b>	<b>45</b>
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	45
<b>19</b>	<b>Éléments constitutifs du futur contrat de gestion de la RTBF – Note d'intention du gouvernement (doc. 425 (2016-2017) n°s 1, 2 et 2 annexe 1)</b>	<b>45</b>
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	46
<b>20</b>	<b>Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif à l'exercice des compétences attribuées aux parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les protocoles y annexés (doc. 583 (2017-2018) n° 1)</b>	<b>46</b>
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	46
<b>21</b>	<b>Projets de motion</b>	<b>46</b>
21.1	Vote nominatif .....	46
	<b>Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>48</b>
	<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>48</b>

**Présidence de M. Philippe Courard, président.**

– *La séance est ouverte à 14h05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Gahouchi, Gérardon, Dock, Lambelin et Tarnion et MM. Wahl, Mottard et Destexhe, pour raisons de santé.

## 2 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 7 pour M. Demotte, 12 pour Mme Greoli, 99 pour M. Marcourt, 1 pour M. Madrane, 100 pour Mme Schyns, 0 pour M. Flahaut et 0 pour Mme Simonis.

## 4 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant modification du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d’agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d’hébergement et centres d’information des jeunes et de leurs fédérations (doc. 581 (2017-2018) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret modifiant le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l’emploi dans les secteurs socioculturels

de la Communauté française (doc. 580 (2017-2018) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales.

Enfin, le gouvernement a déposé le projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération conclu le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l’Agence francophone pour l’éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé «AEF-Europe» (doc. 588 (2017-2018) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Éducation.

## 5 Dépôt de rapports

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport sur l’état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l’année 2015 (doc. 586 (2017-2018) n° 1).

Nous avons également reçu le rapport sur l’état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l’année 2016 (doc. 587 (2017-2018) n° 1).

Ils ont été envoyés à la commission de Coopération avec les Communautés.

## 6 Composition du jury du prix du Parlement en vue de récompenser un ou une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2018

**M. le président.** – Je porte à la connaissance de l’Assemblée que, conformément au décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de récompenser un ou une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, le jury, pour la session 2018, sera présidé par Mme Emmery, deuxième vice-présidente du Parlement, et constitué par Mmes Lambelin, Louvigny, Stommen et M. Doulkeridis, membres du Parlement, Mme Kazarian et M. Oosterlynck, membres de l’Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, Mmes Papazoglou et Duvivier, critiques d’art et journalistes spécialisés, MM. Dans et Berlanger, membres compétents dans la discipline consacrée ou membres du corps enseignant.

## 7 Demande d’avis au Conseil

## d'État

**M. le président.** – Saisi d'une demande en ce sens par le président de la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, et en ma qualité de président du Parlement de la Communauté française, j'ai sollicité conformément à l'article 55, § 1<sup>er</sup> de notre règlement l'avis de la section de législation du Conseil d'État sur la proposition de décret visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française ainsi que sur les deux amendements déposés dans le cadre de la discussion de cette proposition (doc. 407 (2016-2017) n° 1).

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir accédé à la demande de la commission en envoyant les documents au Conseil d'État pour avis. La commission avait également décidé de demander un avis dans un délai de 30 jours. J'espère que cette requête a bien été transmise au Conseil d'État.

**M. le président.** – Je vous rassure: j'ai effectivement demandé que l'avis nous soit communiqué dans les 30 jours.

## 8 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 25 janvier 2018, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 31 janvier 2018.

Entretemps, M. Doulkeridis et Mme Trachte ont déposé une proposition de résolution visant à inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une transition écologique de l'alimentation afin d'offrir dans l'ensemble des cantines scolaires des repas biologiques et abordables issus de circuits courts ainsi qu'une alternative quotidienne végétarienne (doc. 589 (2017-2018) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition à l'ordre du jour. (*Assentiment*)

Je suis également saisi de trois projets de motion: le premier de M. Henry en conclusion de son interpellation au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants en médecine et dentisterie ayant obtenu entre 30 et 44 crédits», en commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias le 30 janvier 2018; le deuxième de M. Culot en conclusion de son interpellation au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Discrimination entre étudiants en sciences médicales et dentaires», en commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias le 30 janvier 2018; le troisième de Mmes Kapompolé et Moin-

net, en conclusion de leurs interpellations intitulées «Situation des étudiants en médecine ayant obtenu entre 30 et 44 crédits» et «Étudiants en médecine ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017» et de la réponse du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. Je vous propose de procéder ultérieurement aux votes de ces motions. (*Assentiment*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

## 9 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je voudrais un mot d'explication. Lors de chaque Conférence des présidents, les groupes de la majorité nous disent en chœur qu'il conviendrait de prévoir un débat d'actualité dans l'ordre du jour de la séance, etc. Or, je m'aperçois que trois questions émanant de trois groupes différents ont été adressées aujourd'hui à M. Marcourt sur un même sujet. Les services l'ont d'ailleurs bien perçu puisque, dans la liste des questions d'actualité de ce jour, ils ont regroupé les questions à l'aide d'un crochet.

Je m'étonne donc de n'avoir reçu aucun appel de votre part pour voir si je marquais mon accord sur un débat d'actualité. Monsieur le Président, pouvez-vous me donner un mot d'explication?

**M. le président.** – La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Je partage l'étonnement de Mme Bertieaux et me joins donc à ses questions. Je suis surprise et étonnée qu'un débat d'actualité n'ait pas été proposé.

**M. le président.** – Compte tenu du dépôt de ces trois questions, il est bien entendu possible de prévoir un débat d'actualité, mais il n'en va pas d'une obligation. J'ai pris des contacts et j'ai estimé ne pas devoir inscrire le débat à l'ordre du jour. Cela étant, je vous rappelle que, si vous n'êtes pas d'accord avec ma décision, il vous est possible, avant la séance, de demander la convocation de la Conférence des présidents.

Je n'ai eu ni retour ni demande à ce sujet. Mesdames Trachte et Bertieaux, des membres de votre groupe ont déposé des questions d'actualité et, à ce titre, ont l'occasion de s'exprimer et de demander ce qu'ils souhaitent au ministre Marcourt.

Le groupe cdH qui n'avait pas déposé de question aurait pu souhaiter s'associer au débat. Ce n'est pas le cas! Je ne vois donc pas qui est lésé dans cette discussion!

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Nous nous estimons lésés! J'ai attendu jusqu'à 13h 45 un improbable appel qui n'est jamais venu. J'ai passé mon déjeuner avec mon téléphone à la main. À 13h45, j'ai consulté Mme Trachte pour savoir si, par hasard, elle avait reçu l'appel que j'attendais depuis plus d'une heure. Elle m'a dit qu'elle non plus ne l'avait pas reçu.

J'ai alors tenté de joindre par téléphone le secrétaire général, qui n'était pas disponible... cela peut arriver. Je suis donc arrivée Gros-Jean comme devant en séance et je demande maintenant une explication: pourquoi n'avons-nous pas été sollicités pour un débat d'actualité et pourquoi les groupes de la majorité ou vous-même avez-vous refusé ce débat?

**M. le président.** – Le président peut proposer un débat d'actualité, mais il n'y est pas obligé. Un recours est possible: il consiste à demander la convocation d'une Conférence des présidents. Ce recours n'a pas eu lieu. Dont acte. Trois questions sont posées, trois groupes politiques s'exprimeront: je ne vois dès lors pas qui peut être frustré dans l'aventure.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – N'ayant reçu, à vous entendre, aucun motif de refus, je demande une Conférence des présidents sur-le-champ pour en débattre.

**M. le président.** – Il est trop tard. La règle est que la Conférence des présidents soit sollicitée avant le début de la séance plénière.

Ma prérogative est de formuler une proposition. Si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, vous avez un droit de recours. Vous ne l'avez pas exercé. Nous sommes à présent en séance plénière et nous allons passer aux questions d'actualité. Il n'est donc pas question d'organiser une Conférence des présidents maintenant.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Ce que vous faites là, Monsieur le Président, n'est pas correct! Je viens de vous expliquer que depuis le moment où la liste des questions est arrivée à mon groupe, j'ai passé l'heure de midi à attendre un appel que je n'ai jamais reçu!

**M. le président.** – C'est vous qui deviez m'appeler, Madame Bertieaux!

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je vais vous donner l'heure exacte pour vous prouver ma bonne foi. J'ai tenté de joindre le Greffe à 13h44 précisément.

**M. le président.** – Nous assistions à la remise du prix littéraire du Parlement en présence des membres du jury et différents députés qui sont actuellement présents dans l'assemblée.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous

faisiez ce que vous vouliez, vous étiez où vous vouliez! Vous n'avez pas à vous justifier!

Au moment d'aborder le point des questions d'actualité, je demande légitimement une explication raisonnable sur le fait que nous n'ayons pas été sollicités pour un débat. Vous ne m'en donnez pas. Vous dites que le groupe cdH n'a pas déposé de questions. Cela m'est un peu égal, du moment où trois questions émanent de groupes différents.

**M. le président.** – Je n'ai pas souhaité proposer un débat d'actualité. C'est ma prérogative, telle qu'elle est prévue par notre règlement. Si vous n'êtes pas d'accord avec mon choix, vous avez le loisir d'appeler...

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Jusqu'à quelle heure?

**M. le président.** – Un quart d'heure, vingt minutes avant le début de la séance.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Et si personne ne me répond, que dois-je faire?

**M. le président.** – Dans ce cas, il faut un peu insister, essayer de contacter d'autres fonctionnaires...

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous voulez que je vous fournisse un relevé téléphonique pour vous prouver que j'ai essayé de joindre quelqu'un?

**M. le président.** – Vous avez essayé de joindre une seule personne qui n'était pas disponible.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Qui dois-je alors appeler? Quelle cascade faut-il suivre?

**M. le président.** – Vous pouviez m'appeler moi-même sur mon portable. Vous pouviez appeler Mme Ryelandt, directrice générale des travaux législatifs. Vous seriez bien parvenue à contacter quelqu'un.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Pour la prochaine séance, je vous demande d'avoir l'amabilité de me communiquer la cascade à appeler quand le premier numéro ne répond pas.

**M. le président.** – Je vous la communiquerai avec plaisir, Madame Bertieaux!

### **9.1 Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir du Grand Théâtre de Verviers»**

**Mme Isabelle Stommen (cdH).** – Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le Grand Théâtre de Verviers est un véritable chancre, «un coup de poing» qui dénature le visage de la ville que l'on remarque dès qu'on y arrive. La situation est telle que le bâtiment est

condamné en raison de son état de dégradation et que son accès au public a été fermé dès 2015. Cependant, nous assistons à une mobilisation de la société civile et des autorités communales qui tentent unanimement de dégager des solutions pour rénover et redonner vie à ce chef-d'œuvre patrimonial. Un acte concret a d'ailleurs été posé ce lundi puisqu'une note d'intention culturelle a été adoptée à l'unanimité par le conseil communal de Verviers.

Cette rénovation engendre des coûts importants. En effet, les projets actuels de rénovation et de restauration sont évalués à plus de 30 millions d'euros. À ce stade, la Région wallonne s'est engagée à en financer 13 millions, tandis que la Province et Liège Europe Métropole se sont engagés, chacune, à en financer 1 million. Il reste donc à trouver plus de 15 millions, ce qui représente une somme non négligeable. En tant que ministre de la Culture, envisagez-vous une contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permettrait à ce projet d'aboutir? Avez-vous connaissance de ce dossier? Avez-vous déjà envisagé des modes d'intervention de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle procédure les autorités communales doivent-elles suivre pour déposer un dossier en bonne et due forme dans le contexte actuel complexe?

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – J'ai effectivement connaissance du dossier dans la mesure où l'échevin de la Culture de Verviers m'en avait fait parvenir une copie, au nom du collège communal. Ce dernier s'est prononcé à l'unanimité sur ce même dossier ce lundi. Comme à mon habitude, j'ai demandé à mon administration de l'analyser et de me faire part de son avis.

Vous avez souligné l'importance de la somme demandée qui avoisine les 31 millions d'euros et vous savez que les capacités d'investissement la Communauté française sont étroites. Cela étant dit, je suis également tout à fait consciente de la portée symbolique et culturelle de ce projet pour Verviers. Après réception de l'avis de mon administration, je rencontrerai les autorités communales afin d'envisager les suites utiles à donner à ce dossier.

**Mme Isabelle Stommen (cdH)**. – Madame la Ministre, je me permets d'insister sur le caractère hautement symbolique de ce bâtiment pour Verviers qui connaît actuellement des difficultés à rebondir et à se dégager d'une image difficile. Il s'agit d'une étape importante pour le renouveau de cette ville et de toute sa région. J'attire donc votre attention sur ce sujet, tout en étant consciente des moyens financiers limités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 9.2 Question de Mme Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-

*président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Conscientisation des étudiants au fonctionnement du décret "Paysage"»*

**Mme Joëlle Kapompolé (PS)**. – Ma question porte sur la conscientisation des étudiants à l'application du décret «Paysage» et sur la façon d'atteindre une meilleure compréhension de celui-ci. Ce dispositif concerne surtout les étudiants qui démarrent leur parcours universitaire.

Il faut avoir obtenu une moyenne minimale de 10/20 et réussi au moins 45 crédits sur les 60 requis pour réussir l'année complète, mais il ne s'agit pas d'une réussite en tant que telle.

L'application de ce décret pose, çà et là, quelques difficultés. Un premier bilan révèle qu'à la fin de leur parcours, certains étudiants risquent d'avoir accumulé un nombre beaucoup trop important de crédits à réussir. Nous devons donc faire en sorte que tous les étudiants aient dès le départ une même compréhension de ce décret.

Je souhaiterais également vous interroger sur les délibérations, qui peuvent différer d'un jury à l'autre. J'aimerais vous entendre sur les possibilités d'uniformiser ces délibérations, encore une fois dans l'intérêt des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La question que vous posez est tout à fait intéressante. M. Laffineur, conseiller aux études de l'Université catholique de Louvain (UCL), indiquait que, dans l'ancien système, la décision tombait en fin d'année, tel un couperet. C'était soit la réussite soit l'échec. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Pour réussir une année, l'étudiant doit évidemment valider les 60 crédits du programme. Mais le système n'est pas toujours bien compris. En effet, la validation de 45 crédits permet malgré tout à l'étudiant de poursuivre son cursus et de valider ultérieurement les crédits résiduels, ajoutés au programme de l'année suivante, avec un maximum de 100 crédits, sauf dérogations. Il faut donc continuer à expliquer ce décret, raison pour laquelle le gouvernement a débloqué les moyens financiers nécessaires pour engager plus de 90 conseillers dans les différentes institutions, qu'il s'agisse des universités, des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts. L'accompagnement individualisé de l'étudiant sera renforcé grâce à l'intervention de conseillers spécifiques, tandis que la charge administrative s'en trouvera notablement allégée.

Au cours du mois de janvier, traditionnellement consacré aux vœux, j'ai croisé un certain



nombre d'intervenants qui m'ont déclaré pouvoir enfin appréhender le décret «Paysage», avec ses avantages et ses contraintes.

Quant aux jurys d'examen, ils doivent remplir leur mission comme avant et ne surtout pas se borner à être des comptables. Leur rôle ne peut pas se limiter à vérifier mécaniquement si la moyenne de 10/20 est atteinte. Ils ont la capacité, même pour des étudiants qui n'ont pas obtenu cette moyenne dans un cours, de leur octroyer des crédits. Le jury doit considérer le parcours de l'étudiant, dans sa globalité, et lui permettre de poursuivre son chemin dans une démarche d'aide à la réussite.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – En effet, l'instauration du décret «Paysage», dont certains éléments ont été modifiés, présente quelques difficultés. Comme vous, Monsieur le Ministre, je suis d'avis que les 90 conseillers pédagogiques auront, à l'avenir, un rôle essentiel à jouer dans l'accompagnement de ces étudiants. Nous devons trouver des solutions pour éviter que le taux d'échec ne stagne, malgré l'accroissement des systèmes d'aide à la réussite. Nous devons donc encore travailler sur ce sujet dans les prochains mois et les prochaines années.

**9.3 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Critiques contre la réforme de la formation initiale des enseignants»**

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, un accord aurait été conclu concernant la formation initiale des enseignants. D'après vos dires, les universités et les hautes écoles auraient trouvé un terrain d'entente. Néanmoins, dix doyens de cinq universités wallonnes, à l'exception de l'Université de Liège, ont fait savoir par voie de presse qu'ils n'adhéraient pas à ce projet de réforme et ont formulé plusieurs critiques à son égard. Si l'idée d'une coopération entre les universités et les hautes écoles est peut-être très bonne, il semblerait qu'elle soit difficilement réalisable, notamment dans le cas des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur.

Quels éléments de réponse apportez-vous à ces doyens? Envisagez-vous de les rencontrer? Quel intérêt portez-vous à cette analyse? Comptez-vous apporter des corrections au projet de décret? À quel stade celui-ci se trouve-t-il? Selon des informations que j'ai reçues hier, il n'aurait pas encore été examiné en deuxième lecture.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre groupe, notamment par la voix de Mme Bertieaux,

se plaint assez souvent des résultats des enquêtes liées au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). Pour beaucoup d'entre vous, la formation initiale des enseignants doit être revue. Je rappelle que j'avais pour mandat de réaliser une étude sur le sujet sous la législature précédente. Dans cette étude, effectuée par l'Université Saint-Louis – Bruxelles, il était indiqué qu'«il faut cinq ans pour pouvoir opérer un canari et six mois pour pouvoir enseigner». En effet, pour l'enseignement secondaire supérieur, une formation de seulement 30 crédits suffit pour pouvoir enseigner. Le but de la réforme est de mieux armer les enseignants.

Les doyens des facultés estiment que nous demandons trop tôt aux étudiants s'ils veulent enseigner ou non. Dans le cadre de la réforme, nous permettons à l'étudiant de choisir immédiatement de devenir enseignant. S'il ne fait pas ce choix, il peut toujours se réorienter à la fin de son baccalauréat, vers des études qui le conduiront à devenir enseignant. Les deux filières coexistent; ce n'est pas soit l'une soit l'autre. Nous avons écouté les doyens et leur avons répondu de façon complète.

Je rappelle également que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui représente toutes les universités par le biais de leurs recteurs, a marqué un accord unanime. Nous continuons bien entendu à dialoguer avec les universités en vue d'éventuelles modifications.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Je tiens à repréciser que mon groupe approuve l'idée de revoir la formation initiale des enseignants, car elle n'est plus adaptée au contexte actuel. Il y a cependant différentes façons de la revoir et mon groupe ne partage pas votre approche, Monsieur le Ministre.

Je suis heureuse d'entendre qu'une réponse a été donnée aux doyens.

Par contre, vous n'avez pas répondu à ma dernière question sur le projet de décret visant à réformer la formation initiale des enseignants. Selon mes informations, il n'aurait pas encore été examiné en deuxième lecture. Qu'en est-il exactement?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, votre information est erronée.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Vous ne me donnez que la moitié de la réponse, Monsieur le Ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le dossier va être soumis au Conseil d'État.

**9.4 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Militantisme assumé, neutralité ou pluralisme: quelle est la ligne éditoriale de la RTBF?»**

**9.5 Question de Mme Christiane Vienne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Gestion de la divulgation d'un mail polémique portant la signature d'un journaliste de la RTBF»**

**9.6 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Indépendance de la RTBF face au monde politique»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

**M. Fabian Culot (MR).** – L'affaire «Caelberghs» a ravivé de vieux débats. Ce qui devait être dit l'a sans doute été et les instances compétentes de la RTBF se sont emparées du dossier. C'est à mon sens fort bien ainsi: j'estime qu'il faut les laisser poursuivre la gestion de cet incident.

Trois questions à ce sujet vous sont adressées aujourd'hui. Ainsi, Mme Vienne vous interrogera quant à la manière d'utiliser un message électronique privé. Cet élément fait certainement partie du débat; mais il est vrai aussi qu'à partir du moment où un courriel privé tombe dans le débat public, il existe des situations où le contenu du courriel privé peut potentiellement être utilisé, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation. Il ne s'agit donc pas d'une analyse personnelle de ma part.

M. Doulkeridis s'interroge quant à lui sur l'indépendance de la RTBF vis-à-vis du monde politique. Il a d'ailleurs bien raison de le faire, mais seulement s'il accepte de ne pas se focaliser sur la réponse apportée par mon parti à un incident qui accrédite l'idée de l'existence d'un manque d'indépendance.

J'ai, pour ma part et au nom du groupe MR, une question plus générale qui se veut moins individualisée. J'aimerais en effet connaître la ligne éditoriale de la RTBF. Cette demande a toute sa pertinence dans le débat qui nous occupe aujourd'hui dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion.

Le contrat de gestion actuel prévoit que l'information de la RTBF doit être «indépendante», pour citer le mot précis qui y est employé. Après vérification, j'ai constaté que le contrat de gestion existant ne contient effectivement aucune précision concernant la neutralité ou le pluralisme, la seule expression consacrée étant l'«indépendance».

La neutralité et le pluralisme sont pour nous des valeurs essentielles, à plus forte raison qu'il s'agit d'un média de service public. Tout autre type d'information est une information orientée, motivée par un militantisme engagé. Je n'ai rien contre le militantisme; il fait partie de la liberté individuelle de chacun, et les journalistes ont le droit d'avoir une opinion politique. Mais là où le militantisme pose problème, en particulier au sein d'une chaîne de service public, c'est quand ce militantisme est caché, puis découvert à la faveur d'un incident comme celui que nous venons de connaître. Ce type d'incident doit nous pousser à réfléchir à ce que nous sommes en droit d'imposer dans le cadre du nouveau contrat de gestion.

**M. le président.** – Veuillez conclure, Monsieur le Député.

**M. Fabian Culot (MR).** – Étant donné qu'il n'y a pas eu de débat d'actualité, permettez-moi au moins d'aller jusqu'au bout de mon propos. (*Colloques*)

Le militantisme et l'engagement sont des valeurs importantes et il n'est interdit à personne de faire de la politique, mais le militantisme caché dans une chaîne de service public est quelque chose qui nous déplaît. Nous voulons que le débat soit mené à son terme dans le cadre du contrat de gestion; oui à l'indépendance, oui à la neutralité, oui au pluralisme, mais non à un militantisme caché!

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Je suis désolée, Monsieur Culot: vous avez voulu poser ma question à ma place, mais vous n'avez pas posé la bonne question. Vous n'avez pas reçu la bonne information.

Les questions relatives aux personnes n'ont pas leur place à cette tribune. Aussi, ma réflexion sera plus large.

La première question que je souhaite vous poser, Monsieur le Ministre, porte sur l'équilibre entre liberté d'expression et déontologie journalistique. La seconde porte sur le champ de la réflexion autour de l'équilibre entre une entreprise de médias et l'intervention du politique au sein de celle-ci. Le troisième équilibre que je souhaite évoquer concerne la proportionnalité de la sanction portée à l'encontre d'un travailleur, que ce soit au sein d'une entreprise publique ou d'une entreprise privée. Toute sanction fait en général l'objet de règles strictes: ce qui s'applique à l'un s'applique à l'autre. C'est un élément de base en droit du travail. Le quatrième et dernier élément

de réflexion porte sur la frontière entre vie privée et vie professionnelle. Peut-on, dans le cadre de sa vie professionnelle, s'engager, militer pour une cause et l'exprimer?

Mes questions sont simples: existe-t-il des précédents? Est-ce que ce type de questions a déjà été abordé? Pour l'avenir, des mesures structurales seront-elles prises? Une réflexion a-t-elle eu lieu au sein de l'entreprise publique et de votre cabinet afin de donner naissance à une jurisprudence qui permettra d'éviter les débats stériles comme ceux que l'on a pu avoir?

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** –

Monsieur le Ministre, je ne suis ni socialiste ni libéral; je fais partie du groupe Ecolo. Nous avons rarement attaqué et accusé la RTBF d'être partisane en défendant un parti plutôt qu'un autre. Pourtant, sous cette législature, notre parti ne compte pas d'administrateur au sein du conseil d'administration de la RTBF. Il est tout à fait normal que ce conseil d'administration soit politisé et assure une représentation démocratique des forces vives issues des élections, indirectes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne défends pas un parti ou une ligne politique et je ne veux pas rentrer dans ce genre de jeu.

Je ne partage pas la lecture de M. Culot. Il évoque une affaire «Caekelberghs». Ce qui me choque le plus est d'entendre un président de parti s'adresser à la RTBF, alors même que ce parti dénonce la politisation de l'entreprise publique, pour lui demander de réagir et de prendre des sanctions envers un journaliste. Ce président de parti intervient donc dans la gestion d'un organe censé être indépendant. Si affaire il y a, c'est donc plus une affaire «Chastel» qu'une affaire «Caekelberghs» à mes yeux. En tant que ministre de tutelle et garant de l'indépendance de la RTBF, quelle est votre réaction?

Étonnamment, la RTBF a pris des mesures à la suite de l'intervention de ce président de parti. Pourtant, au sein de ce Parlement et des commissions, nous adressons régulièrement des critiques envers la RTBF, en vous interpellant, en votre qualité de ministre de tutelle, pour que tel ou tel point soit corrigé. Or, ces demandes ne reçoivent pas forcément de suivi et je le respecte dans la mesure où c'est l'affaire de la RTBF. Cependant, dans ce cas-ci, un président de parti s'est exprimé, suscitant une réaction immédiate de la RTBF qui a décidé de suspendre un journaliste qui, à ma connaissance, n'a jamais été pris en défaut d'être partisan dans l'exercice de ses fonctions. Il est faux de dire que son militantisme était ignoré; celui-ci était fatalement public.

Mes questions rejoignent celles déjà posées. Ce journaliste a-t-il déjà fait l'objet de critiques, de remarques, de remises en cause de la part de sa direction? Nous sommes face à une situation qui n'est pas saine à la lumière du respect que l'on doit à ce média de service public.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous comprendrez que dans le temps réglementaire des deux minutes, nous serions dans le registre de l'allusion et ne pourrions pas aborder le fond.

Vous, comme moi, vous êtes pour la liberté absolue de la conscience. Vous, comme moi, vous êtes pour l'inviolabilité du secret du courrier, quel que soit son support.

Dans l'affaire qui suscite tant d'émoi, – et je tiens à dire que je pense de la même manière que M. Doulkeridis –, c'est la révélation d'un courriel privé, fût-il envoyé au départ d'une adresse professionnelle, qui génère le problème. Pour tous ceux qui ont assisté à la commission des Médias hier, nous avons entendu M. Jean-Jacques Jespers, en sa qualité de professeur plutôt que celle de président du Conseil de déontologie journalistique (CDJ), nous expliquer qu'en réalité il n'y avait pas eu d'expression publique de M. Caekelberghs. À la manière d'un échange tenu lors d'une conversation orale, M. Caekelberghs a échangé avec quelqu'un. On peut s'étonner d'ailleurs que la révélation d'un courriel privé, qui est couvert par la loi pénale, ait fait l'objet de publications dans la presse, mais cette question relève vraiment du CDJ.

Je voudrais dire qu'on doit être très attentif dans cette affaire, pas tellement au dossier, mais à tout le reste: quelle est la liberté d'expression sur les réseaux sociaux, parfois même sur les antennes, pour les journalistes lorsqu'ils expriment une opinion personnelle? Où sont les limites, en appliquant cette balance absolue entre l'autonomie du journaliste, sa capacité à ne pas s'autocensurer et le respect de l'impartialité? Le cas dont nous parlons n'a rien à voir avec cela. M. Caekelberghs a envoyé un courriel à deux personnes. Une personne dont j'ignore l'identité a subtilisé ce courriel et l'a rendu public, commettant ainsi une infraction pénale, et on en fait aujourd'hui une affaire.

Y a-t-il eu des précédents? C'est le cas et la RTBF les a réglés. Faut-il faire quelque chose? Oui, et je crois que la RTBF a dans sa mission de regarder comment le personnel de l'institution se conduit de manière publique, car c'est la grande différence entre un courriel que j'envoie à M. Madrane – où il s'agit d'un échange entre deux personnes – et un post sur Facebook ou Twitter qui est ouvert à l'ensemble de la population, rendant publique l'expression du contenu de ce post. La différence est bien là et il faut faire la nuance.

Il est clair qu'ici, on a utilisé de manière méchante un courriel privé pour nuire à une personne. C'est la manière dont je ressens les choses, même s'il eût été préférable que M. Caekelberghs ne l'envoie pas. (*Rumeurs*)

Je suis toujours modéré, Madame Bertieaux. Entre une erreur et une faute, il y a une très grande nuance et invoquer l'applicabilité de l'article 11 en est une autre.

Je souhaite qu'on retrouve la sérénité: on a assisté à une chasse à l'homme alors que parallèlement, sur Facebook et Twitter, on lit des opinions parfois insultantes à l'égard de certains de nos concitoyens et celles-là passent au bleu – et cela ne vise pas le MR!

Je terminerai en disant que cela mériterait une analyse approfondie que nous ne ferons pas du débat d'actualité. Nous parlerons dans quelques instants du contrat de gestion de la RTBF. L'indépendance journalistique et la capacité que les journalistes doivent avoir de maîtriser l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes, ce sont des éléments importants. De là à sanctionner quelqu'un, j'avoue être troublé.

**M. Fabian Culot (MR).** – Monsieur le Ministre, vous demandez de la prudence dans le propos. Quand nous demandons un débat d'actualité, c'est pour avoir le temps d'être dans la nuance, ce qui est difficile en deux minutes de discussion.

Je crois être dans la nuance lorsque je m'exprime puisque je suis celui des quatre intervenants qui a le moins parlé de M. Caekelberghs. J'ai parlé du contrat de gestion de la RTBF et de ce que je suis en droit d'attendre de cette dernière. Je suis donc resté très prudent dans la manière d'appréhender ce problème alors que j'aurais pu le faire de manière bien différente.

Regretter ou stigmatiser la manière dont mon parti s'est adressé à la RTBF, c'est peut-être faire preuve d'une certaine nostalgie par rapport à la façon, beaucoup moins publique, dont certains s'adressent habituellement à la RTBF. Nos actions sont connues de tous et on ne peut pas nous accuser d'avoir fait passer des messages en douce ou d'avoir porté atteinte à l'indépendance de la RTBF par des pressions exercées d'une quelconque manière. Nous affirmons et nous renouvelons toujours notre confiance et notre soutien au média de service public qu'est la RTBF. Nous soutenons dès lors le fait qu'une dotation importante lui soit allouée, mais nous voulons en contrepartie que le contrat de gestion soit clair sur ce que nous sommes en droit d'attendre du type d'informations diffusées par la RTBF. Je le répète, le militantisme le plus désagréable est celui qui est caché et c'est celui-là dont nous ne voulons pas.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Vous avez mille fois raison, Monsieur le Ministre. La discussion d'aujourd'hui ne porte absolument pas sur une personne, même si certains essayent de le faire croire. L'objet de la discussion est une question de principe, de liberté d'opinion et, au-delà, de choix d'un service public et de la manière dont nous voulons qu'il soit indépendant. La question est complexe et porte sur des équilibres difficiles. Il est en effet essentiel aujourd'hui de défendre à

la fois le service de média public qu'est la RTBF – qui est le nôtre, celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles – et des valeurs qui sont intrinsèquement liées au droit d'un journaliste d'exprimer une opinion. Qu'il le fasse dans un cadre dont vous avez précisé les contours, c'est une évidence. Mais, en même temps, cela nous place devant notre part de responsabilité qui consiste à veiller à ce que, dans notre pays, la démocratie dispose d'outils d'expression totalement indépendants.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo).** – Vous n'avez pas répondu à ma question. Comment pouvez-vous, en votre qualité de ministre de tutelle et de par votre rôle de garant de l'indépendance de la RTBF, contrer des manœuvres politiques qui visent à l'influencer de l'extérieur? L'enjeu est extrêmement important et d'autant plus important au regard des arguments développés par mon collègue M. Culot dans sa réplique.

Nous vivons dans un monde où les attaques envers les journalistes deviennent de plus en plus importantes et où la discréditation des médias permet d'asseoir certaines politiques. Dire et insinuer, comme cela a été fait ici, que la RTBF subit des pressions extérieures sans en apporter la preuve est tout simplement scandaleux. S'il y a des preuves, les faits doivent être dénoncés et stigmatisés de manière argumentée. Mais l'insinuation sans preuve est inacceptable. Ainsi, accuser ce journaliste de militantisme caché est totalement faux. Son militantisme est totalement public et connu de tous. Il n'y a donc rien de caché et cet élément n'intervient en rien dans l'incident dont nous discutons ici. La situation est suffisamment grave pour que l'on puisse avoir des réponses sur la question de la garantie de l'indépendance de la RTBF par rapport à des tentatives d'influences politiques.

**M. le président.** – La parole est à M. Culot pour un fait personnel.

**M. Fabian Culot (MR).** – Je pense être un peu, voire totalement, visé par le propos de M. Doukeridis. Vous ne trouverez personne de plus attaché que moi au respect de la liberté et de l'indépendance totales des journalistes. Je tiens à ce que cela soit dit. Je n'ai pas voulu parler des tenants et aboutissants du cas précis et n'ai d'ailleurs cessé de le répéter. Si nous avions eu un peu plus de temps, nous aurions pu en parler.

En l'occurrence, le fait dont on parle est quand même la démonstration qu'ont lieu des tentatives – manifestation pas publiques – d'orienter l'opinion dans un sens ou dans l'autre. Je ne me prononce pas pour autant sur le fond du dossier. Simplement, cet incident a mis en lumière une problématique dont nous nous serions bien passés. En disant cela, je préserve l'indépendance du service public et ne lui porte certainement pas atteinte.

**M. le président.** – À celles et ceux qui ont imaginé que leur temps de parole serait réduit et

qu'ils n'auraient pas le temps de s'exprimer, nous venons de faire la démonstration que tout un chacun a eu l'occasion de parler. Les délais n'ont pas été respectés, car chacun avait des choses importantes à dire. Le débat parlementaire doit l'emporter et cela a été le cas cette fois-ci.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous nous deviez bien cela, Monsieur le Président!

**9.7 Question de M. Dimitri Legasse à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Nouvelles dispositions adoptées par le CSA en matière de règlements électoraux»**

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Le nouveau règlement d'information des périodes électorales a été rédigé par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et le gouvernement devrait le rendre obligatoire. Il comporte deux éléments importants: la parité renforcée entre hommes et femmes et la prise en compte des médias et réseaux sociaux.

Monsieur le Ministre, quelle est l'applicabilité de ce règlement à l'égard de l'opérateur privé RTL-TVI qui, en 2014, avait considéré qu'il n'y était pas soumis? Le point de vue du CSA diffère et il l'a fait savoir. Existe-t-il une voie consensuelle, ou en tout cas concertée, pour que les auditeurs et éditeurs de médias soient traités sur un même pied d'égalité et que les médias des habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient soumis à un même règlement? D'une manière générale, quel est l'avis du gouvernement sur ce règlement?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Aujourd'hui, le conseil des ministres a donné force juridique à cette proposition de règlement qui sera d'application à partir du 14 juillet.

Concernant les avancées sur la parité et les réseaux sociaux, vous abordez la question de l'opérateur privé RTL-TVI, qui n'est pas représenté au collège d'avis, contrairement à RTL Radio. Le CSA a décidé d'instruire, lui-même, toutes les futures plaintes liées à la non-application du règlement.

Dans le passé, RTL-TVI et RTL Radio ont toujours scrupuleusement respecté le règlement applicable aux chaînes belges. Je ne doute pas qu'ils continueront à le faire. Toutefois, nous resterons attentifs à cette question dans les semaines et mois à venir et nous entretiendrons des contacts réguliers avec cet opérateur pour vérifier qu'il intègre bien notre réglementation dans le contenu

de ses programmes.

**M. Dimitri Legasse (PS).** – J'espère que les différents opérateurs respecteront le règlement en question.

**9.8 Question de M. Josy Arens à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Reconnaissance automatique des diplômes entre les États du Benelux»**

**M. Josy Arens (cdH).** – Monsieur le Ministre, j'habite dans une commune où 60 % de la population active travaille dans le pays voisin. Jeudi, un communiqué très laconique de l'agence Belga nous a appris qu'un nouvel accord pour la reconnaissance automatique des diplômes venait d'être signé entre les pays du Benelux. Si l'accord de 2015 avait déjà marqué une avancée, celui dont je vous parle aujourd'hui concernerait les graduats et les postdoctorats.

Pouvez-vous me fournir davantage d'informations? Cette reconnaissance permet-elle de poursuivre des études dans l'autre pays? Permet-elle la valorisation du diplôme pour trouver un travail? Des discussions sont-elles en cours avec d'autres États membres de l'Union européenne?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, un premier accord avait déjà été signé pour le Benelux en 2015. Celui dont vous parlez aujourd'hui est une extension du premier déjà existant, d'où son caractère plus limité. Aujourd'hui, ces deux accords permettent de couvrir presque la totalité du cursus des niveaux 5 à 8 du cadre des certifications.

Pour ma part, je suis très heureux de cet accord qui aboutit à la reconnaissance automatique des diplômes entre les trois États membres du Benelux. L'accord permettra, dès lors, de poursuivre des études ou de valoriser un diplôme de manière légale dans les trois États membres.

Quant à l'extension de cette reconnaissance, nous avons initié une discussion au nom du Benelux avec la France, qui a montré son intérêt pour le même processus. Une fois de plus, en Europe, le Benelux fait œuvre de pionnier dans ce domaine.

Monsieur le Député, je vous sais attaché au Grand-Duché de Luxembourg et aux relations avec les Luxembourgeois. Je tiens à rappeler que ces derniers profitent déjà de cette reconnaissance, qui n'a en réalité qu'un effet superfétatoire pour eux, étant donné qu'ils sont, la plupart du temps, titulaires d'un diplôme belge. Ceci étant, l'accord demeure intéressant pour les étudiants belges qui

font leurs études au Grand-Duché. Je me réjouis donc de cette avancée et espère que nous pourrions poursuivre la reconnaissance automatique des diplômes avec la France et d'autres États.

**M. Josy Arens (cdH).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'aurais toutefois souhaité savoir si cet accord concernait également le niveau 5, à savoir la promotion sociale.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – *A priori*, oui. Je vous répondrai de façon certaine après vérification.

**9.9 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Organisation du calendrier académique»**

**Mme Carine Lecomte (MR).** – Les universités flamandes de Gand (UGent) et de Louvain (KUL) voudraient revoir le calendrier de leur année académique pour la faire débiter au 1<sup>er</sup> septembre. La première session d'examens se déroulerait donc avant les vacances de Noël. Les deux universités discuteront de leur proposition en février avec les hautes écoles et les autres universités flamandes. Elles espèrent encore arriver à un accord pour la fin de l'été. Or quelques universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroient, avec leurs homologues flamandes, des diplômes conjoints, certains de nos étudiants effectuant ensuite une partie de leur cursus en Flandre. Cette éventuelle modification du calendrier académique aura-t-elle des répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous eu des contacts avec votre homologue flamande? Si oui, pourriez-vous nous en faire état? Êtes-vous favorables à cette proposition de modification? Une telle initiative est-elle à l'étude en Fédération Wallonie Bruxelles?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La rentrée académique de nos universités est prévue le 14 septembre. Avant, elle se tenait le 15 octobre. Toutes les contraintes doivent être intégrées dans le calendrier: la deuxième session, les délibérations, les recours éventuels. Aucune date n'est fétiche. La proposition des deux universités les plus importantes de Flandre, l'UGent et la KUL, engendre-t-elle un problème pour les étudiants qui ont codiplomation, qui participent à une partie de leur cursus en Flandre? Cette organisation ne pose pas plus de soucis que pour ceux qui font une partie de leurs études en Italie ou aux États-Unis, où le système est différent. Dans certains pays,

l'application stricte du processus de Bologne entraîne qu'il n'y a plus de sessions d'examens. Ces derniers sont passés quand le cours est terminé. Les étudiants s'alignent sur ce genre de cursus et l'intègrent dans notre mode de fonctionnement.

Je n'ai pas pris contact avec Mme Crevits, d'autant plus que ce n'est pas une initiative de sa part, mais de la KUL et de l'UGent. Cependant, j'analyserai l'initiative avec beaucoup d'intérêt. Nous avons des débats sur l'évolution du calendrier universitaire, notamment sur la session d'examen. La session d'examens après le congé de décembre permet une période d'étude en dehors des semaines dites opérationnelles. Chaque fonctionnement a ses avantages et inconvénients. Je suivrai avec attention le débat en Flandre. Mais actuellement, il n'y a aucune raison de changer notre système. Ni les institutions universitaires ni l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur ne m'ont interpellé en ce sens.

**Mme Carine Lecomte (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse circonstanciée. Cette réorganisation du calendrier académique entraînera *a priori* une diminution des semaines et donc, des semaines opérationnelles plus denses et intensives. Ce rythme pourrait ne pas être à la portée de tous. Dès lors, il y aura lieu d'analyser la situation.

**9.10 Question de M. Maxime Prévot à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Report des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du centre ADEPS de Jambes»**

**M. Maxime Prévot (cdH).** – Ma question fait suite à des informations qui me sont récemment parvenues quant à l'état de «non-avancement» du dossier de la rénovation du site ADEPS de Jambes et des projets que la ville de Namur et la Communauté française ont menés conjointement depuis plusieurs années.

J'aimerais tout d'abord saluer la collaboration efficace entre votre cabinet, Monsieur le Ministre, et la ville de Namur. Nous avons eu l'occasion de faire le point sur ce dossier à la fin du mois de novembre et nous constatons que celui-ci connaît plusieurs dimensions. Un de vos prédécesseurs, André Antoine, avait initialement prévu un budget de 13 millions d'euros afin de créer une nouvelle patinoire semi-enterrée, de construire un terrain synthétique en surface, de rénover l'ensemble de l'anneau d'athlétisme ainsi que les pourtours footballistiques et de créer une tribune VIP dans l'espoir d'y accueillir un club de plus haute division que le club namurois actuel.

Cette dernière donnée est moins prégnante aujourd'hui, mais des questions subsistent, notamment sur l'anneau d'athlétisme. Cet anneau est dans un état de décrépitude tel qu'il ne permet plus l'accueil de compétitions d'athlétisme internationales, pourtant rares sur le territoire francophone.

Face à l'urgence, vous aviez décidé de dégager un budget pour rénover rapidement cet anneau. Lors de notre dernière réunion, il a également été convenu que les nouvelles exigences relatives au football n'allaient pas constituer une contrainte puisque l'anneau pouvait servir de zone neutre au terrain et qu'une petite partie de la tribune existante pourrait être rasée pour permettre au couloir d'athlétisme d'être créé dans de bonnes conditions.

Il était donc possible de relancer le marché de la patinoire et du terrain synthétique sur la base du budget initialement prévu. Vous aviez par ailleurs prévu de débloquer un million nouveau pour l'anneau. Le solde, constitué de crédits que vous pourriez trouver, permettrait au projet d'enfin voir le jour. Or, aujourd'hui, il fait du surplace.

Où en sommes-nous? Où allons-nous? Pouvez-vous enfin apporter des réponses rassurantes à l'ensemble des acteurs concernés?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, je tiens avant tout à vous rassurer: je soutiens toujours pleinement ce projet que vous portez d'ailleurs avec beaucoup d'engagement depuis de nombreuses années. Comme vous le disiez, celui-ci a subi de multiples retards avant mon entrée en fonction. Ces retards sont tout à fait regrettables, j'en conviens, mais comprenez bien que je ne suis pas responsable de la gestion antérieure.

À mon entrée en fonction, j'ai appris que les offres remises à la suite de l'appel lancé en décembre 2015 avaient toutes été rejetées au motif qu'il s'agissait d'offres irrégulières. Nous avons donc entrepris de relancer le marché. C'est au moment de finaliser ensemble un nouveau marché que nous avons pris connaissance des nouvelles exigences de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) relatives à la dimension des infrastructures footballistiques. Nous avons dès lors revu le projet.

Pour être tout à fait clair, rien n'a changé en ce qui me concerne depuis l'accord que nous avons conclu lors de la réunion de décembre 2007 en votre cabinet, en présence de l'administration de l'Infrastructure et des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de votre administration, de nos deux cabinets et également de quelques échelons.

Quant à la piste d'athlétisme, j'ai bien l'espoir que les travaux se déroulent en 2018, comme prévu. La sélection qualitative a été effectuée et il faut à présent soumettre le cahier des charges technique, qui devra être adapté en fonction des modifications dont nous avons convenu. Enfin, outre le marché de la piste d'athlétisme proprement dit, un nouveau marché relatif à l'ensemble des infrastructures que vous évoquiez doit être à nouveau approuvé par le gouvernement. Je veillerai à ce que ce soit fait au plus vite.

J'aimerais ajouter une dernière précision: une réponse a été donnée à une question posée par un journaliste, ce qui est tout à fait légitime. Elle concernait le planning dont nous avons discuté au mois de juin et pour lequel nous avons décidé d'un report forcé. J'ai donc simplement expliqué au journaliste un report déjà acté en notre nom. En conclusion, je tiens encore une fois à vous rassurer: je continue à soutenir ce projet. J'estime nécessaire qu'il avance et j'espère sincèrement le mener à son terme aussi rapidement que possible.

**M. Maxime Prévot (cdH)**. – Monsieur le Ministre, votre réponse est très claire. J'avoue que votre détermination à faire aboutir ce dossier ne faisait aucun doute à mes yeux. Je retiens que le délai d'attribution de marchés, s'agissant de l'anneau et des travaux à envisager, est prévu en 2018. C'est un élément essentiel pour la dynamique de la politique d'athlétisme, sachant de surcroît qu'il y a eu un accord, avec le club qui utilise l'infrastructure, sur l'agencement et la disposition des bacs de saut en longueur, par exemple. Cette solution permet de promouvoir la pratique de l'athlétisme en conservant des perspectives footballistiques.

Qu'il y ait ou non construction d'une nouvelle tribune ne constitue plus une entrave, puisqu'une alternative à l'intérieur de l'infrastructure existante a même été esquissée par vos services. Votre administration a par contre, semble-t-il, quelques difficultés à assurer le suivi du dossier, par manque de personnel. Je compte donc sur vous pour le faire avancer promptement. Nous ne voudrions pas être contraints d'interpeller le futur ministre des Sports sur ce même dossier.

#### **9.11 Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Exclusion dans le secondaire spécialisé»**

**Mme Carine Lecomte (MR)**. – Les établissements d'enseignement spécialisé sont proportionnellement ceux qui excluent le plus d'élèves. En 2016-2017, près d'un élève sur soixante était concerné. Confirmez-vous ce chiffre inquiétant? Les types 1 – retard mental léger – et 3 – trouble du comportement – seraient les plus représentés. Dans ce genre de situation, l'enfant est censé être replacé dans une école du même type et du même

réseau. Se pose alors la question des déplacements quotidiens, qui se révèlent parfois très longs.

La Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle apporter des solutions à ces parents désemparés? Disposez-vous de statistiques sur le suivi des élèves exclus, ce qui me semble indispensable? Parmi ceux-ci, certains sont-ils déscolarisés? Comment expliquez-vous le fait que ces expulsions soient trois fois plus nombreuses dans l'enseignement spécialisé que dans l'enseignement secondaire ordinaire?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Je préciserai au préalable qu'en ce qui concerne les exclusions, l'enseignement spécialisé est tenu aux mêmes prescrits légaux que l'enseignement ordinaire. Le chiffre cité dans l'article reprend à la fois les exclusions et les refus d'inscription. Je vous confirme le taux de 1,65 %. Certes, il est supérieur à celui de l'enseignement ordinaire, mais il reste stable ces dernières années. Il n'en est pas moins préoccupant pour autant. L'exclusion, dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire, est un phénomène dont il faut s'occuper. J'en ai d'ailleurs longuement parlé hier avec Mme Trachte en commission de l'Éducation.

Pourquoi y a-t-il plus d'exclusions dans l'enseignement spécialisé? Notamment, parce que les passages à l'acte qui y sont constatés sont plus nombreux. Les écoles mettent tout en œuvre pour éviter ces situations, mais l'agressivité physique reste bien un motif d'exclusion. La non-violence physique est une valeur éducative importante au sein de tous nos réseaux.

Par ailleurs, chaque jeune, que ce soit dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire, est accompagné dans ses démarches par une commission d'inscription, propre à chaque réseau. Cette commission assure un suivi et un accompagnement du jeune dans sa future école. Vous avez néanmoins raison de souligner que dans l'enseignement spécialisé se pose aussi la problématique des déplacements et des trajets qui sont souvent plus longs que dans l'enseignement ordinaire.

Je travaille depuis un certain temps – nous traitons actuellement des aspects juridiques et organisationnels – à une révision de cette réglementation sur les exclusions. Cette révision est demandée par de nombreux acteurs, mais je ne veux pas la mettre en œuvre sans avoir largement consulté les directions d'école ainsi que différents services de l'administration, notamment sur le plan juridique. À ce sujet, je vous invite à lire le compte rendu de la commission de l'Éducation pour prendre connaissance de la réponse que j'ai formulée hier à Mme Trachte en commission.

**Mme Carine Lecomte (MR)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments d'information et pour votre franchise. L'enseignement spécialisé peut être le théâtre d'une forme d'agressivité qui n'existe pas, ou dans une moindre mesure, dans l'enseignement

ordinaire, et qui explique sans doute le nombre plus important des cas d'expulsion.

Les transports scolaires constituent une problématique complexe qu'il faudra un jour aborder dans sa globalité. Si la récente circulaire de 2017-2018 relative à l'organisation du transport scolaire évoque effectivement le cas d'élèves exclus d'un établissement scolaire, elle ne précise pas les modalités pour les élèves exclus de l'enseignement spécialisé. Ces élèves bénéficient-ils bien du transport scolaire?

L'une des mesures du décret actuellement en préparation est la création d'une instance de recours externe aux pouvoirs organisateurs. Je vous l'accorde: cette initiative est positive. Toutefois, elle ne résoudra pas la problématique des exclusions dont les chiffres sont relativement stables, ce qui n'est nullement rassurant. Cette situation reste inextricable.

Enfin, le Pacte pour un enseignement d'excellence consacre l'autonomie des écoles. Cette autonomie des établissements inclut-elle le droit d'initiative, lorsque les situations sont intenable, comme c'est parfois le cas?

#### **9.12 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Tout premier sommet européen sur l'Éducation en date du 25 janvier 2018»**

**Mme Olga Zrihen (PS)**. – Il y a quelques jours s'est déroulée, à Bruxelles, une rencontre ouvrant de nouvelles perspectives dans le domaine de l'éducation. Cette réunion fait suite au sommet de Göteborg, qui s'est tenu en novembre dernier et au cours duquel – enfin! – 18 ministres européens se sont réunis afin de mettre l'éducation au cœur de nouvelles initiatives. Ces dernières pourraient constituer un véritable moteur, non seulement pour le développement des jeunes, mais aussi parce qu'elles sont susceptibles de créer une plus-value en termes de croissance et de développement économique, de favoriser une société plus inclusive et de lutter contre les inégalités sociales. Cette prise en charge du volet de l'éducation va bien au-delà des intentions puisque le budget alloué à la mobilité des jeunes va passer à 24 milliards et que nous nous inscrivons dans une perspective 2021-2027. L'éducation semble donc trouver un regain d'intérêt au niveau de l'Union européenne.

Madame la Ministre, avez-vous assisté à cette réunion, sachant que des initiatives sont prévues au printemps 2018? Quelles conclusions avez-vous pu en tirer et quelles initiatives pourrions-nous prendre au cours des prochains mois et de la prochaine législature, les enjeux portant sur la période 2021-2027?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de



l'Éducation. – J'ai en effet pris part, la semaine dernière, au sommet européen de l'éducation. Cet important moment découle d'une rencontre qui a eu lieu en février 2017, ainsi que des conclusions du sommet de Göteborg, organisé en décembre 2017. Pour la première fois, nous avons senti une attention accrue du Conseil européen pour les enjeux liés à l'éducation et à la culture. C'est d'ailleurs en cela que ce sommet était intéressant.

Les principales thématiques abordées concernaient l'éducation inclusive et la diversité, mais un grand nombre d'autres sujets furent traités. C'est ainsi que j'ai participé à un panel portant sur l'autonomie et la reconnaissance de la fonction enseignante. À cette occasion, j'ai rencontré une enseignante polonaise qui avait été primée pour les démarches entreprises au sein de ses classes, ainsi que des responsables de *Teach for Bulgaria*.

Nos échanges furent intéressants. Ce fut l'occasion pour moi d'expliquer les différentes démarches entreprises dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence en ce qui concerne la fonction enseignante. Quant au suivi de cette réunion, il appartient maintenant à la Commission européenne d'adopter des propositions, qui porteront sur l'avenir à moyen terme et qui iront notamment aller dans le sens du numérique, de l'école inclusive, des compétences clés. Les conclusions de la Commission européenne s'inscrivent véritablement dans le cadre de la réflexion et des actions que nous menons autour du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous continuerons donc à suivre cette problématique de très près.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Le prochain rendez-vous est fixé au printemps 2018, c'est-à-dire à demain, si je me fie aux jonquilles que je vois apparaître au bord de nos routes...

Avez-vous pu vous concerter avec vos collègues? Pouvons-nous insister sur un plan particulier et intégrer celui-ci dans le plan 2021-2027 qui, comme par hasard, entrera en vigueur en même temps que le Pacte pour un enseignement d'excellence?

**9.13 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Courrier des syndicats de l'enseignement adressé aux parents»**

**M. Laurent Henquet (MR).** – Madame la Ministre, un arrêt de travail est prévu demain dans de nombreuses écoles de la Communauté française, à l'initiative des organisations syndicales qui expliqueront les différentes mesures du gouvernement fédéral sur les pensions des enseignants. Je ne compte pas intervenir ici sur le fond du dossier. Ce qui m'inquiète, c'est qu'un courrier concernant ces mesures serait distribué aux parents par le biais de leurs enfants.

Madame la Ministre, la propagande syndicale est-elle autorisée dans nos écoles? Trouvez-vous normal d'instrumentaliser de la sorte les enfants à des fins politiques?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Monsieur Henquet, c'est peut-être la première fois que vous lisez ce type de courrier. Sachez cependant que c'est une pratique habituelle lors d'actions syndicales, de grèves ou d'arrêts de travail. Les responsables des syndicats envoient à leurs différents délégués syndicaux présents dans les écoles un modèle de courrier. À la suite de votre question, j'ai demandé d'obtenir cet exemple. Dans l'encadré situé au sommet de la page, il est indiqué: «Modèle de courrier destiné aux parents. Il vous est loisible de l'utiliser ou non et de le modifier en fonction de vos réalités locales. N'oubliez pas de vous concerter au préalable avec la direction d'école!» Ceci est l'instruction exacte donnée au niveau des syndicats et des responsables syndicaux.

La manière dont les délégués locaux transmettent l'information au sein de leurs écoles est difficilement vérifiable. Je vous signale simplement qu'il s'agit d'une pratique courante tant pour les actions à l'encontre des mesures du gouvernement fédéral que pour celles à l'encontre des mesures prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Laurent Henquet (MR).** – Madame la Ministre, vous affirmez qu'il s'agit d'une pratique courante. Néanmoins, j'ai travaillé 33 ans dans des écoles sans jamais voir des enfants distribuer le moindre document syndical à destination de leurs parents.

Le 19 décembre, un syndicat fermait les écoles provinciales de la province de Liège sous couvert d'un mobile politique. Sur le document envoyé par le syndicat figure le hashtag «#MR touche pas à nos pensions». Si ce n'est pas un document politique, je me demande ce que c'est!

Je vous rappelle que notre enseignement dépend du «Pacte scolaire» dont l'article 41 interdit la diffusion dans les écoles de publicités électorales ou politiques. Je vous prie donc d'envoyer aux écoles un courrier leur interdisant d'instrumentaliser les enfants à des fins politiques et de distribuer tout courrier émanant des syndicats.

## 10 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'article 32, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, déposée par Mme Bertieaux, Warzée-Caverenne et Potigny

(doc. 585 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une transition écologique de l'alimentation afin d'offrir dans l'ensemble des cantines scolaires des repas biologiques et abordables issus de circuits courts ainsi qu'une alternative quotidienne végétarienne, déposée par M. Doukeridis et Mme Trachte (doc. 589 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

## **11 Éléments constitutifs du futur contrat de gestion de la RTBF – Note d'intention du gouvernement (doc. 425 (2016-2017) n°s 1, 2 et 2 annexe 1)**

### **11.1 Discussion**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport relatif aux éléments constitutifs du futur contrat de gestion de la RTBF.

Pour rappel, la Conférence des présidents, en sa séance du 25 janvier, a décidé de fixer les temps de parole comme suit: 40 minutes pour le MR, 30 minutes pour le PS, 20 minutes pour le cdH et 20 minutes pour Ecolo. Chacun des groupes DéFI, PTB-GO! et Jexiste disposent de 5 minutes.

La discussion est ouverte.

Mme Salvi, M. Maroy et M. Onkelinx, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Maroy.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Ce débat en séance plénière marque la fin d'un long travail en commission. Des dizaines d'heures durant, nous avons auditionné tous les acteurs concernés par le contrat de gestion de la RTBF. Je souhaite saluer les services qui ont été sur la brèche sans relâche, les collaborateurs et les collègues avec qui les échanges ont été enrichissants, parfois animés, mais toujours respectueux.

Aujourd'hui, chaque groupe dépose ses propres recommandations. Même les partis de la majorité ne sont pas parvenus à accorder leurs violons. Certes, ce n'est pas une première, mais cela en dit long sur le manque de cohésion qui règne dans cet attelage censé avoir une vision et une ambition pour notre Fédération.

Personnellement, je sors de ce très long travail en commission avec un sentiment de frustration. Je ne souhaite blâmer personne, chacun dispose du droit de défendre ses idées. Toutefois

cette incapacité à dégager une vision commune pour l'avenir de notre service public doit nous conduire à nous interroger sur la pertinence du processus prévu par le décret.

Le Parlement consulte! Le Parlement auditionne! Le Parlement confesse! Et puis, le Parlement recommande! Il s'ébat dans d'interminables débats, mais au final, le ministre fait à peu près ce qu'il veut. Un signe ne trompe pas: au moment de conclure il y a 15 jours en commission, le ministre n'a même pas pris la peine d'être présent pour entendre les recommandations que nous lui formulions. Il aura fallu que mon groupe quitte la salle pour qu'il daigne rejoindre le Parlement et lui accorde un soupçon d'intérêt. Monsieur le Ministre, cette attitude ne nous rassure pas sur la suite du processus: mon groupe a le sentiment, finalement, que cette situation vous arrange fort bien. Pour le dire plus clairement encore, vous vous sentez libre de négocier avec la RTBF comme vous l'entendez. Je vous appelle dès lors à nous rassurer sur la manière dont vous comptez procéder à présent. Qu'allez-vous faire des 795 pages du rapport que nous vous avons remis? Quelles lignes de force en retenir à ce stade? D'aucuns gloseront sans doute sur le fait que les quatre principaux partis politiques remettent des recommandations séparées. Pourtant, au-delà des divisions et à l'analyse de ces recommandations, de nombreuses lignes de force se rejoignent.

Comptez-vous informer régulièrement le Parlement de l'avancement des travaux? Faire preuve de transparence en commission est louable. Mais cette transparence ne doit pas disparaître dès lors que vous entamez le travail avec la RTBF.

Pour en venir aux recommandations formulées par le groupe MR, je ne vous les détaillerai dans leur intégralité, mais j'épinglerai trois priorités qui doivent, d'après mon groupe, constituer les fondations de l'indispensable évolution de la RTBF.

La première priorité est absolument vitale: le nouveau contrat de gestion doit permettre à la RTBF de relever l'incroyable défi de la mutation technologique en cours. Les frontières entre les médias s'estompent, la numérisation bouleverse les habitudes de consommation et les écrans sont partout. La RTBF doit dès lors être présente sur toutes les plateformes pour aller chercher les publics là où ils sont. Partout, mais pas n'importe comment! La réponse au bouleversement ne peut pas se résumer à la technologie. Le MR plaide pour une véritable différenciation entre la RTBF et les acteurs privés, notamment en termes de programmations et de pressions publicitaires.

Notre deuxième priorité est une autre nécessité vitale pour la RTBF: renouer le contact avec les jeunes générations. Pour rappel, l'âge moyen d'un téléspectateur est de 56 ans pour la Une, de 57 ans pour la Première et de 59 ans pour le journal télévisé. Le développement de la plateforme

Auvio, le lancement d'une offre ciblée 15-24 ans ou de «Vews» sont des initiatives qui participent à cette nécessaire démarche que le contrat de gestion devra impérativement amplifier, objectifs à la clé. L'enjeu est aussi démocratique. Vous le savez, Monsieur le Ministre, 60 % des jeunes Belges âgés de 18 à 24 ans s'informent via Facebook. C'est un défi auquel la RTBF se doit de répondre. Son information doit s'adresser à tous les publics.

J'en arrive à la troisième priorité relevée par mon groupe. Dans ce monde médiatique globalisé, où quelques multinationales – les fameux Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix (GAFAN) – disposent de moyens gigantesques, la RTBF ne conservera sa pertinence et son public qu'en misant prioritairement sur les contenus locaux. Le succès récent des séries belges a ouvert la voie. J'ai encore vu sur France 2 dernièrement la série «Unité 42» qui était diffusée en *prime time* et j'en ai ressenti une certaine fierté. Nous pouvons suivre cette voie; nous le faisons. Cela fonctionne, mais nous devons encore nous améliorer. Aujourd'hui, si la RTBF dispose d'un savoir-faire indéniable dans les domaines de l'information, de la culture et des sports, elle ne peut plus vouloir tout produire toute seule. Il est essentiel qu'elle joue pleinement son rôle de moteur économique et qu'elle s'ouvre à plus de collaborations avec les producteurs locaux indépendants. À cet égard, un objectif ambitieux devra être fixé dans le contrat de gestion.

De la même manière, il est essentiel pour le MR que la RTBF soit davantage en lien avec les éditeurs de presse écrite et les télévisions locales dans le cadre de partenariats renforcés. La coexistence d'un service public et d'éditeurs privés favorise un pluralisme nécessaire dans une société démocratique. Le MR considère toutefois que cette coexistence ne suffit pas et qu'il est essentiel de veiller concrètement à ce qu'elle s'opère dans un équilibre global du marché des médias d'information et dans une saine concurrence entre les acteurs. Un équilibre entre les opérateurs publics eux-mêmes doit également être garanti.

À l'heure où les habitudes de consommation des médias sont en profonde mutation, l'enjeu démocratique de l'équilibre médiatique est primordial. La différenciation du média public doit reposer sur l'accomplissement de missions de service public et sur des normes de production, de programmation et de diffusion élevées, ambitieuses et de qualité. Ces missions doivent faire l'objet du contrôle permanent d'un régulateur fort, indépendant et doté de moyens suffisants: le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). À ce propos, mon groupe plaide pour que celui-ci puisse procéder à une relecture technique des dispositions du projet de contrat de gestion. Se référant à une demande exprimée par le CSA, le MR insiste pour que le gouvernement utilise des termes et concepts clairs dans le contrat de gestion de façon à limiter au maximum les dispositions pouvant

être interprétées de plusieurs façons. En procédant de la sorte, Monsieur le Ministre, vous éviterez bien des questions par la suite en commission des Médias sur la signification d'articles parfois abscons.

Le MR recommande que la RTBF se consacre prioritairement aux missions qui constituent sa spécificité de service public. Ces missions sont diverses, mais la première reste l'information. Une information de service public se doit d'être impartiale, équilibrée, objective, analytique, didactique, vérifiée, complète et respectueuse des règles de déontologie. Elle doit s'adresser à tous. Nous devons maintenir une place essentielle à l'information, non seulement en termes de mission de service public, mais aussi en termes organisationnels dans le cadre de la concrétisation de la nouvelle structure prévue dans le plan stratégique «Vision 2022».

Le MR recommande, par ailleurs, d'immuniser les moyens dédiés à l'information afin que cette mission de service public soit épargnée, le plus possible, en cas de restrictions ou d'arbitrages budgétaires futurs. Nous préconisons de clarifier le périmètre des émissions d'information afin d'éviter le «mélange des genres», dont nous avons beaucoup parlé dernièrement, notamment entre émissions d'information et émissions de divertissement. Mon groupe recommande, enfin, de veiller à ce que la priorité en matière d'information soit réservée à la production propre. Il faudrait systématiser les collaborations entre la RTBF et les télévisions locales en ce qui concerne la couverture de l'information régionale et locale. Ces collaborations devront se développer dans le respect de l'indépendance éditoriale des deux opérateurs publics et dans une optique de partenariat.

Nous recommandons également de soutenir le développement d'émissions d'information intégrant des débats démocratiques; renforcer les objectifs de la RTBF en termes de journalisme d'investigation; améliorer la couverture journalistique du travail des assemblées parlementaires et notamment des entités fédérées, en veillant à rendre mieux compte des réalités de la structure de la Belgique fédérale.

La culture est un moteur de développement et participe au processus démocratique. C'est pourquoi la RTBF doit conserver son rôle important pour le secteur culturel et audiovisuel francophone belge et soutenir une production ancrée dans les réalités de nos régions et de notre Fédération. Le MR recommande à cet égard que la RTBF ancre son offre culturelle dans la mise en valeur des ressources culturelles, artistiques, patrimoniales et touristiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accorde une attention particulière à la découverte de nouveaux talents et ne restreigne pas son offre culturelle sur certaines chaînes réalisant des audiences limitées ou dans des horaires restreints ou tardifs. Il l'invite également à renforcer significa-

tivement son rôle de diffusion des artistes et des œuvres de notre Fédération, notamment par le biais d'un relèvement du quota de diffusion. Mon collègue Charles Gardier développera cet aspect tout à l'heure.

L'enseignement, l'éducation permanente et l'éducation aux médias font également partie des missions de la RTBF. Sa mission éducative doit être conçue de manière transversale. Le MR recommande dès lors que soit inscrite dans le contrat de gestion une obligation de diffusion d'une émission récurrente ciblant les enjeux de société, une autre obligation pour favoriser l'apprentissage des langues et une dernière obligation qui permet à la RTBF de servir de support aux activités scolaires et qui viserait la vulgarisation des sciences.

Nous plaçons également pour la mise en place d'une plateforme numérique de coopération entre le secteur de l'enseignement et la RTBF, en partenariat avec la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA), pour mettre à la disposition des professeurs et des élèves des contenus audiovisuels grâce aux archives et à la création de contenus et de matériaux pédagogiques. Le MR recommande, par ailleurs, que la RTBF procède au sous-titrage systématique des interventions faites en néerlandais, en anglais et en allemand dans les journaux télévisés et qu'elle augmente le nombre de diffusions de programmes en version originale avec sous-titres.

L'éducation aux médias doit constituer une préoccupation majeure de la RTBF. Nous souhaitons à cette fin le renforcement des moyens opérationnels affectés, notamment en dotant l'émission «*Medialog*» de davantage de visibilité et de moyens. Nous préconisons la poursuite d'un plan stratégique d'éducation aux médias transversal qui serait évalué annuellement. Nous recommandons aussi l'intégration de l'éducation aux médias dans quatre dimensions: premièrement, l'information des citoyens sur les usages et enjeux médiatiques; deuxièmement, un dialogue accru entre la RTBF et ses publics; troisièmement, l'analyse et le décryptage des médias et de la communication commerciale; quatrièmement, la lutte contre les *fake news*. En ce qui concerne la deuxième dimension, le dialogue n'est pas suffisamment présent et nous avons parfois l'impression, comme M. Doukeridis l'a déjà souligné, que la RTBF et ses publics se regardent en chiens de faïence.

Autre mission: la jeunesse. Face à la nécessité pour la RTBF de renouer le contact avec la jeunesse, le MR recommande que la RTBF entame sans tarder une réflexion destinée à se reconnecter au public jeune en veillant à lui proposer des contenus de qualité tout en gardant à l'esprit que la culture jeune, Monsieur le Ministre, – et nous insistons! – ne se limite pas à un genre musical spécifique. Ici, je vise évidemment l'offre «*Tar-*

*mac*», centrée sur le hip-hop. Les jeunes aiment d'autres styles que le hip-hop.

Concernant le sport, le MR recommande à la RTBF de veiller à ce que les informations et les retransmissions sportives qu'elle diffuse portent sur un large éventail de disciplines en n'oubliant pas certains sports moins médiatisés ainsi que les sports pratiqués par les personnes moins valides. Dans le contexte d'inflation du coût des droits sportifs que nous connaissons depuis plusieurs années, le MR conseille aussi de ne pas consacrer des sommes excessives ou disproportionnées à la diffusion de certaines disciplines, et ce, au détriment d'autres. Ensuite, le MR préconise d'augmenter significativement l'attention que la RTBF porte à la diffusion du sport féminin. Des efforts ont été fournis en ce sens, par exemple, en retransmettant l'Euro de foot féminin. Monsieur le Ministre, en commission, je vous avais exprimé ma surprise d'être tombé sur un match de foot féminin qui était passionnant, sans doute plus que le foot masculin.

La dernière mission concerne le divertissement. Les émissions de divertissement de la RTBF doivent être bien évidemment de qualité. Nous assistons à trop de dérives sur les chaînes privées. Pour le MR, dans l'hypothèse où ces émissions de divertissement incluent des éléments d'information, elles doivent respecter des règles de déontologie spécifiques.

J'en viens à l'identité de la RTBF. En tant que service public, la RTBF se doit d'être exemplaire à tout instant et de faire preuve d'une éthique irréprochable. Son rôle est de défendre et promouvoir un certain nombre de valeurs et de concepts dont la recherche de l'excellence – nous aurions pu dire la recherche aussi d'ailleurs –, la rigueur, l'ouverture, l'envie d'entreprendre, le goût de l'effort, l'innovation, le respect du travail, et j'en passe. Le MR attache la plus grande importance à ce que la RTBF soit réellement indépendante. Cette indépendance est une condition *sine qua non* de la crédibilité de l'entreprise publique. Nous venons d'en parler lors des questions d'actualité. En raison de l'émergence des réseaux sociaux, certains agents et employés de la grande maison ont tendance à exposer des choses qu'ils ne diraient peut-être pas dans un reportage. Cette expression d'opinion n'est pas correcte. Lorsque vous lisez un tweet ou un post Facebook d'un journaliste bien connu, il représente la maison. Monsieur le Ministre, vous en êtes conscient. Il s'agit d'une priorité: des balises doivent être fixées et respectées. Une charte existe déjà, mais elle n'est pas observée.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation qui doit également figurer dans le contrat de gestion. Il convient de se pencher sur ce plafond de verre: le secteur de l'information comprend énormément de femmes, mais elles devraient aussi pouvoir accéder aux fonctions dirigeantes.

Concernant le financement de la RTBF, le MR considère que l'importante dotation dont elle bénéficie doit lui permettre d'être la plus indépendante possible des autres sources de financement auxquelles elle a recours, en particulier les recettes issues de la communication commerciale. Par conséquent, il est essentiel que cette dotation soit utilisée de la façon la plus efficace possible et que la recherche de recettes provenant de la communication commerciale de la RTBF ne prenne jamais le pas sur ses missions de service public.

Vous lirez le détail des recommandations du MR dans le rapport, mais en voici quelques-unes. Le MR recommande de ne pas augmenter le volume de la communication commerciale linéaire diffusée par la RTBF et de prévoir des balises fortes pour la communication commerciale non linéaire. Nous recommandons également d'interdire, ou plus exactement, de revenir à l'interdiction du placement de produits à la RTBF. Par exemple, dans l'émission *The Voice*, quelqu'un arrive au volant d'une voiture ou un frigo Coca Cola est placé à l'arrière des candidats en raison de contrats conclus avec cette marque. C'est une forme de publicité sournoise parce que le téléspectateur n'est pas prévenu, si ce n'est par un petit logo que personne ne connaît. Un effort doit encore être fourni en matière d'éducation aux médias.

Il faut aussi interdire les interruptions publicitaires dans les magazines d'information et idéalement dans les films! Il n'est pas normal que «*Questions à la Une*» ou «*Devoir d'enquête*», soient coupés par une page publicitaire. Le contrat de gestion stipulait que l'information devait être «sanctuarisée». Le JT n'est pas interrompu par une page publicitaire, mais les magazines d'informations le sont. Il s'agit d'une dérive!

Vous lirez également d'autres recommandations du MR qui portent une attention particulière à la lutte contre les assuétudes. Lors de la retransmission d'une grande compétition de football, l'antenne est presque constamment occupée par de la publicité pour les sites de jeux et paris en ligne. Toutes les études montrent qu'un danger d'addiction à ces pratiques existe. Le groupe MR préconise une sérieuse réflexion pour réduire significativement la diffusion de ce type d'annonce – plutôt qu'une suppression complète.

Nous sommes par contre plus fermes sur la question de certaines boissons alcoolisées. La publicité est déjà interdite pour celles contenant plus de 20 degrés d'alcool. Nous souhaitons une interdiction totale étendue aux *alcopops*, ces *premix* au goût sucré qui font des ravages chez les jeunes, dès l'âge de 12 ans, et les habituent à l'alcool. Nous sommes aussi pour une réduction significative de la publicité des médicaments de comptoir.

La RTBF souhaite une monétisation des contenus proposés sur sa plateforme Auvio qui jouit

d'un immense succès. L'audience se déplace, car le public regarde ce qu'il veut, quand et où il le désire. Concernant les visées publicitaires de la RTBF, des balises devront être posées. Pour nous, toute l'offre doit être gratuite. Le paiement doit être l'exception, par exemple pour bénéficier d'un service premium, voir avant tout le monde le prochain épisode d'une série, visionner un film – comme avec UniversCiné – ou encore découvrir une archive. Par contre, nous ne cautionnons pas la non-gratuité de certaines émissions culturelles telles que la production d'un opéra. La culture fait partie des missions essentielles du service public: il serait contreproductif, voire dangereux, d'inclure ces pratiques dans un contenu premium.

Pour terminer, nous demandons aussi une certaine transparence dans le nouvel organigramme simplifié indiquant des dernières offres d'emploi: nous proposons qu'il soit repris sur le site web de la RTBF afin que toute personne puisse en prendre connaissance. Nous voudrions aussi qu'il y ait davantage d'obligation de résultat dans le contrat de gestion pour un contrôle plus objectif, précis et efficace.

**M. le président.** – La parole est à M. Gardier.

**M. Charles Gardier (MR).** – Je me permets d'insister sur deux aspects qui me tiennent particulièrement à cœur.

Le premier aspect concerne les sous-titrages, l'audiodescription et l'accessibilité à tous les publics. Nous souhaitons voir augmenter de façon sensible les programmes en audiodescription, particulièrement les documentaires, les programmes d'information, les productions belges et les programmes jeunesse. Nous souhaitons aussi qu'ils soient disponibles en diffusion en boucle (*replay*) et en vidéo à la demande (*video on demand* – VOD). Nous invitons la RTBF à prendre des initiatives pour créer une plateforme de mise à disposition de ces différents fichiers en audiodescription en langue française, et ce, en s'associant par exemple avec la Suisse, le Canada ou la France.

En ce qui concerne le sous-titrage, la RTBF peut mieux faire: elle est en mesure d'augmenter de façon sensible la proportion de programmes sous-titrés. Il s'agit d'atteindre rapidement 95 %, ce qui est la norme à la VRT. Il nous semble essentiel de porter une attention aux personnes qui voient leur audition chuter, d'autant plus que le sous-titrage est simple et peu coûteux eu égard le bien-être qu'il procure aux téléspectateurs.

Le deuxième aspect concerne les quotas de diffusion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'heure actuelle – plus j'y réfléchis, plus je me demande comment il était possible de laisser passer cela lors de la négociation du dernier contrat de gestion – le quota a été fixé à 4,5 % de diffusion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce chiffre est dérisoire! Nous sou-

haitons relever ce quota à 15 % minimum et tendre le plus rapidement possible vers 25 %.

La dernière fois que nous avons eu un échange sur ce sujet, vous aviez évoqué des difficultés à disposer des productions nécessaires. Je viens de regarder les «*D6bels Music Awards*». Il existe de très bonnes émissions à la RTBF qui mettent en avant une foule d'artistes de qualité. Ce n'est pas à moi de suggérer la diffusion de tel ou tel artiste. Je me contenterai de vous lire la liste de ceux qui faisaient partie de la sélection de ces «*D6bels Music Awards*». Cette liste est révélatrice. Tous ces artistes extrêmement intéressants ont fait le succès de cette émission: Girls in Hawaii, Roméo Elvis, Clare Louise, Melanie De Biasio, Noa Moon, Typh Barrow, Loïc Nottet, Henri PFR, BRNS, Damso, Caballero & JeanJass, Pale Grey, Blanche, Lost Frequencies, Angèle, Témé Tan, L'Or du Commun, Baloji et Puggy.

Tous ces artistes sont susceptibles d'être diffusés sur les ondes de la RTBF. Soyons clairs: certains passent déjà sur la RTBF. Parfois, ils ont même été révélés grâce à elle. Mais d'autres sont peu diffusés, voire pas du tout. Nous devons leur porter une attention particulière. Le travail réalisé avec la RTBF, notamment par le biais des «*D6bels Music Awards*», est important. Dans tout ce débat, j'ai eu l'occasion de rencontrer bon nombre d'acteurs de la RTBF. Une foule de projets se préparent afin de mettre en avant ces artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous devons formuler des recommandations plus volontaristes que ce n'était le cas lors du dernier contrat de gestion. C'est notre rôle! Comme l'a affirmé mon collègue Olivier Maroy, une action trop dispersée dans la promotion des artistes francophones vous laisse une énorme latitude. Nous crions haut et fort qu'il est important de défendre ces artistes. Lorsque Pure FM communique avec un slogan, «*Là où tout commence*», elle va dans la bonne direction.

Pour terminer, nous sommes tous d'accord pour reconnaître le rôle essentiel que jouent les artistes dans notre société et dans le contexte actuel. Nous devons simplement instaurer un système qui ne coûterait rien, comme un quota qui permettrait d'offrir à ces artistes une attention particulière. Donnons-leur la place qu'ils méritent!

**M. le président.** – La parole est à M. Culot.

**M. Fabian Culot (MR).** – Je conclurai les interventions du groupe MR sur le contrat de gestion de la RTBF par deux points: l'accessibilité aux programmes pour les personnes souffrant de déficiences sensorielles, d'une part, et le mécanisme de la publicité et de son financement, d'autre part.

En ce qui concerne le premier point que j'aborde de manière synthétique, nous souhaitons que la RTBF augmente de manière substantielle

ses objectifs relatifs à l'accessibilité, en intensifiant notamment le travail mené par sa cellule «*Access*». Nous attendons qu'elle détermine aussi ces objectifs selon une grille de critères précis, définis en concertation avec les associations de personnes souffrant de déficiences sensorielles. Nous sommes nombreux à être sensibles à cette question. Malgré les efforts déjà fournis, la RTBF doit poursuivre et intensifier ses actions dans ce domaine. Elle est en retard par rapport à ce qui se fait ailleurs. La RTBF doit continuer à garantir un accès, avec traduction gestuelle, tant au journal télévisé de 19h30 qu'au journal télévisé destiné aux jeunes, tout en veillant à ce que l'ensemble de ses sites internet et de ses applications obtiennent rapidement le label «*AnySurfer*».

En ce qui concerne les personnes malentendantes, il est nécessaire d'augmenter sensiblement la proportion des programmes rendus accessibles par le sous-titrage pour se rapprocher, à terme, de la VRT tenue de sous-titrer 95 % de la programmation en langue néerlandaise. C'est loin d'être anecdotique. D'ici là, la RTBF devra accorder une priorité au sous-titrage des programmes diffusés aux heures de grande audience de la Une, des émissions d'information et des grands rendez-vous télévisuels rassembleurs et familiaux. Je vous renvoie également à notre contribution écrite reprenant nos recommandations relatives à l'audiodescription.

Le deuxième point que j'ai évoqué en début de mon intervention témoigne de toute l'importance que nous accordons à la RTBF. Il est nécessaire qu'elle dispose de moyens suffisants pour fonctionner. Au-delà du financement que lui attribue la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF vit aussi des recettes de la publicité. Ce n'est en rien honteux! Ces recettes sont quelque peu mises à mal, à cause de l'arrivée de TF1 sur le marché belge francophone, des Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon) ou de l'augmentation significative des recettes publicitaires pour le secteur internet. L'administrateur général de la RTBF a d'ailleurs évoqué l'instauration d'un mécanisme assurantiel lors de son audition en commission des Médias.

Ce mécanisme assurantiel viserait à ce que la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles compense les pertes de revenus de la RTBF en ce qui concerne les recettes publicitaires. Nous ne sommes pas favorables à ce mécanisme assurantiel, car nous ne voulons pas donner à la RTBF un chèque en blanc sans poser de question. Nous ne sommes pas pour autant sourds et aveugles aux difficultés que pourrait rencontrer la RTBF dans ce domaine, mais que pourraient aussi rencontrer les autres médias en Belgique francophone, qu'ils soient audiovisuels, comme le groupe RTL, ou de presse écrite.

L'idée évoquée n'est ni politique ni polémique. Nous formulons la demande de procéder, en marge du contrat de gestion, à un audit exhaus-

tif du marché de la publicité dans l'espace belge francophone. En commission, nous avons entendu les représentants de la presse écrite, des télévisions locales et de la régie publicitaire IP tenir des propos accusateurs à l'encontre de la RTBF, disant qu'elle profitait d'un mécanisme de subventionnement public pour brader le prix de ses espaces publicitaires. Nous avons interrogé l'administrateur général qui a contesté ces accusations. Néanmoins, force est de constater que nous ne possédons aucun élément permettant un débat objectif.

Nous ne sommes pas un tribunal: il ne nous appartient pas de juger qui a raison et qui a tort. Par contre, nous constatons qu'il est nécessaire d'engager le débat sur le partage des recettes de la publicité dans le marché belge francophone. Ce débat est d'autant plus indispensable à une époque où chacun cherche de l'argent et aspire à un budget à l'équilibre. Si nous portons une grande attention à la RTBF et si nous tenons à ce point à son développement, nous sommes également attachés au principe essentiel qu'est la diversité de la presse et qui implique une pluralité d'opérateurs de presse dans l'espace belge francophone. Nous devons garantir à chacun de pouvoir vivre et développer ses services!

L'audit que nous proposons permettrait d'analyser le fonctionnement du marché de la publicité. Il permettrait de vérifier cette accusation de bradage des prix et attester des difficultés qui se présentent. Il permettrait également de déterminer le lien éventuel entre la diminution de certaines formes de communication commerciale sur la RTBF et l'évolution du marché général de la publicité: les efforts de la RTBF quant à la publicité, ou certaines de ses formes, pourraient-ils profiter à d'autres opérateurs?

Cette demande me semble légitime à la lumière du montant colossal octroyé annuellement à la RTBF par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette idée a été évoquée en commission et a fait l'objet de quelques articles de presse, notamment un papier paru dans «L'Écho» et rédigé par Jean-François Sacré, qui a lui-même interrogé les divers opérateurs sur cette proposition.

Dans un article très intéressant, les uns et les autres disent être disposés à dévoiler leurs chiffres, tout en insistant sur la confidentialité de leurs données. En d'autres termes, tout un chacun est disposé à prendre connaissance des chiffres des autres, mais rechigne, au nom de la confidentialité, à dévoiler les siens. Dans d'autres dossiers, nous avons connu des audits marqués du sceau de la confidentialité. Il ne devrait dès lors pas y avoir de difficulté particulière à prévoir une forme de confidentialité des données livrées par les différents opérateurs à l'auditeur. Celui-ci pourrait être désigné au terme d'un marché que lancerait le gouvernement.

Quoi qu'il en soit, il conviendrait de faire la

publicité des conclusions de l'audit. Celles-ci apporteraient un éclairage qui nous permettrait de mieux orienter nos décisions. En effet, au-delà du débat sur le contrat de gestion qui agite notre Parlement et dont vous vous êtes saisi, Monsieur le Ministre, je suis certain que le débat sur la hauteur du financement de la RTBF au travers de moyens publics perdurera. Les conclusions de cet audit serviront lors du débat annuel sur la dotation et, peut-être, lors de la conclusion d'un futur contrat de gestion.

En réponse à une partie du débat lié aux questions d'actualité, j'aimerais conclure cette intervention du groupe MR au sujet de ce contrat de gestion de la RTBF, en rappelant que nous aimons sincèrement cette entreprise publique. Nous y sommes attachés! La RTBF est un média de service public composé d'un très grand nombre de personnes très compétentes! La RTBF diffuse des émissions de grande qualité! C'est sans doute parce que nous l'aimons tant que nous exigeons d'elle le meilleur, que nous sommes intransigeants quant au caractère irréprochable que nous attendons des services qu'elle rend, que nous tenons à mener à bien le débat sur la nature de l'information qui est donnée.

Par les propos que j'ai tenus tout à l'heure, j'avais pour seul but de rappeler que l'indépendance de l'information est consacrée. Cela étant, ne devrions-nous pas entamer le débat sur la neutralité ou le pluralisme? Il s'agit là de notions sensibles qui n'ont pas la même signification, mais qui méritent d'être analysées. Or, du temps est nécessaire pour ce faire. C'est le temps qui a fait défaut lors des questions d'actualité pour mener ce débat extrêmement sensible. Par ailleurs, nous ne voulons pas verser dans les attaques *ad hominem* à l'encontre d'une personne plutôt qu'une autre.

Nous voulons que la RTBF soit irréprochable parce que les débats et enjeux auxquels elle sera confrontée dans les années à venir sont colossaux. En effet, la presse connaît une évolution sans précédent; le marché de la publicité s'effondre; la télévision est progressivement délaissée, tant en termes d'offre que de contenu, en faveur d'autres supports. Si la RTBF n'offre pas de plus-value par rapport aux autres acteurs du secteur, chacun de nous, au niveau politique, rencontrera de plus en plus de difficultés, année après année, à justifier le montant de la dotation que nous lui accordons.

En tant que libéraux – mais cette vision est partagée –, nous voulons un service audiovisuel public de qualité. C'est la raison pour laquelle, en plus de l'amour que nous lui portons, nous nous permettons d'exiger le meilleur de la RTBF.

**M. le président.** – La parole est à M. Onkelinx

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Permettez-moi d'adresser au nom de mon groupe des remerciements à l'ensemble des contributeurs: les per-

sonnes qui ont été auditionnées, celles qui ont apporté une contribution écrite, les services, les collaborateurs et les collègues qui se sont impliqués dans ce débat passionnant. Preuve s'il en est que la RTBF est et doit rester en adéquation avec les attentes collectives et les besoins sociaux, démocratiques et culturels de la société. C'est incontestablement un travail considérable qui a mobilisé notre attention pendant des mois.

Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à un texte unanime, même si, au début du travail, nous espérions tous aboutir à un texte commun. Il n'en reste pas moins que l'exercice que nous réalisons ce jour permet d'identifier assez nettement les lignes de force, les priorités partagées et les nuances qui peuvent apparaître dans les points de vue des uns et des autres. Je suis convaincu que le gouvernement et l'entreprise y seront attentifs.

Nous aurons – je l'imagine – l'occasion de prendre connaissance du contrat à l'issue du processus de négociation entre le gouvernement et la RTBF. En effet, à l'instar de ce qui s'est fait précédemment, nous plaçons pour que, dès sa signature, le contrat nous soit présenté en commission.

J'en viens maintenant aux lignes de force que mon groupe a souhaité mettre en avant afin d'adapter les exigences formulées dans le contrat aux évolutions sectorielles qui transforment profondément les médias. Je vous renvoie, pour la liste exhaustive de ces mesures, au rapport écrit qui est assez volumineux. Pour synthétiser, je souligne, d'une part, les trois priorités défendues par notre groupe et, d'autre part, les éléments liés aux missions et aux valeurs ainsi que la responsabilité sociétale de l'entreprise. Mes collègues Joëlle Kapompolé, Éliane Tilleux et Nicolas Martin présenteront quant à eux les innovations et la recherche du juste équilibre entre les missions et le financement de l'entreprise publique.

La première des trois priorités que fixe le groupe PS concerne le décryptage de l'information et l'accessibilité de tous les publics. Ils constituent une mission principale de la RTBF. Dans un univers concurrentiel et un environnement numérique en mutation, le rôle du service public en matière d'information est crucial. Pour les socialistes, le cœur de la mission du service public réside dans le décryptage de l'information et dans la pédagogie explicative de tous les sujets d'actualité et de société.

Cette mission doit être au cœur de l'action des médias de service public. Le contrat de la RTBF doit donc être rédigé en ce sens. Le service public doit être le garant d'une information de qualité, impartiale et vérifiée. Les socialistes plaident pour que la RTBF, en tant que principal opérateur audiovisuel de service public, adapte son offre de services aux évolutions de la technologie et des usages pour continuer à garantir une infor-

mation impartiale et de haute qualité destinée à tous les publics. Le renforcement constant de la déontologie constitue à nos yeux un garant de cette qualité et un pilier de la confiance qu'accordent les citoyens aux médias, singulièrement au média de service public.

J'en viens à la deuxième priorité: le développement des partenariats et l'accroissement de la production et de la diffusion multiplateforme de contenus culturels ancrés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Face à l'émergence de nouveaux acteurs internationaux, il semble primordial que la RTBF suscite des coopérations nationales et internationales visant à développer avec d'autres acteurs locaux des partenariats de production et de diffusion de contenus culturels, d'informations ou de divertissements.

Par ailleurs, la diversité culturelle passe impérativement par le soutien aux artistes, aux talents, aux créatrices et créateurs issus de notre Fédération et leur potentiel d'innovation. Le rôle du service public, là aussi fondamental, doit être accru, tant pour la production que pour la diffusion. Le groupe PS soutient pleinement les objectifs ambitieux à fixer dans le contrat de gestion afin de renforcer l'offre locale de contenu de proximité, en particulier les fictions et la webcréation. La logique de coentreprise envisagée est une piste intéressante; elle doit reposer sur le développement d'un tissu professionnel indépendant en Fédération Wallonie-Bruxelles et s'inscrire dans une perspective d'amélioration constante des conditions de travail des artistes.

La troisième priorité est répétée comme un mantra. Il s'agit du maintien de l'emploi, soit des 1 900 équivalents temps plein, et du bien-être au travail. Maintenir un outil médiatique de service public garant de l'équilibre du marché médiatique constitue un pilier pour l'avenir de ce secteur. La stabilisation de l'effectif cible vise à contribuer au développement de l'entreprise pour faire face à ses missions et développer son offre et ses services à l'égard de l'ensemble des publics. La RTBF est le premier employeur culturel de notre fédération et ses ressources humaines sont la première valeur de l'entreprise. Elle doit bien évidemment en prendre grand soin. À cette fin, la formation des journalistes au sein du service public doit également retenir l'attention.

Je voudrais maintenant aborder les éléments liés aux missions, aux valeurs et à la responsabilité sociétale de l'entreprise. Tout d'abord, il s'agira d'accroître l'accessibilité des publics à déficience sensorielle en renforçant les programmes sous-titrés, traduits en langue des signes ou disponibles en audiodescription. Les nouvelles technologies de diffusion des signaux numériques et la VOD offrent de réelles possibilités pour l'offre de sous-titrage ou encore de l'audiodescription. La RTBF exploitera dans la mesure du possible ces nouvelles technologies pour améliorer encore l'accessibilité des personnes à déficience senso-



rielle. L'entreprise identifiera en son sein une personne référente afin de faciliter le relais avec les associations concernées. Dans ce contexte, le groupe PS reste attaché à une politique de quotas. Ceux-ci doivent être augmentés progressivement en fonction des moyens disponibles.

Concernant la culture, la promotion des artistes et la diffusion culturelle, la place de la culture et sa mise en valeur ont de tout temps été au cœur des vocations de la RTBF. Il ne saurait être question de cantonner l'offre culturelle sur les chaînes ou dans des horaires restreints. C'est une exigence forte de notre groupe. La culture doit s'appréhender de façon transversale pour soutenir l'ensemble de l'offre de la RTBF. L'offre culturelle doit être diversifiée, cohérente et optimale en fonction de l'identité que la RTBF donne à ses chaînes.

Le groupe PS recommande donc que la RTBF ancre son offre culturelle dans la mise en valeur des ressources culturelles, artistiques, patrimoniales et touristiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles; qu'elle renforce son rôle d'incubateur de talents et d'espace de diffusion des œuvres et des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles; qu'elle diffuse ses œuvres, y sur la base de quotas spécifiques et adaptés à chaque chaîne de l'offre linéaire; qu'elle valorise des artistes émergents de la Fédération Wallonie-Bruxelles en s'appuyant sur des sous-quotas ou en proposant toute autre alternative concrète afin d'atteindre cet objectif; qu'elle entretienne un dialogue serein et sous une forme à faire évoluer avec les différents secteurs culturels.

**M. le président.** – La parole est à Mme Kapompolé.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Je souhaiterais aborder les éléments liés à l'innovation et aux défis auxquels nous sommes confrontés. Les évolutions de notre environnement médiatique sont constantes et j'insiste sur la prise en compte de ses nouveaux usages et de ses mutations en faisant preuve d'innovation.

Pour le groupe socialiste, il paraît évident que, dans les prochaines années, la RTBF devra augmenter de façon significative la production de contenus dans des formats adaptés aux différents nouveaux supports utilisés comme les supports mobiles, mais également le développement de la technologie internet. Ce faisant, elle doit avoir à cœur d'atteindre des standards de qualité et de fiabilité équivalents à ce qui est déjà réalisé. Par exemple, pour la création web, cela implique le soutien à de nouvelles formes d'écriture. Il existe déjà un système d'appel à projets. Il est important que ces appels soient lancés pour susciter la créativité en Fédération Wallonie-Bruxelles et à la RTBF. Une attention toujours accrue devra d'ailleurs être portée à la diversité de ces créations. Ceci sera probablement un fil conducteur des différentes interventions de mon groupe. En

outre, la RTBF devra expérimenter des formats spécifiques innovants, y compris pour l'information, toujours dans cette idée de conserver des standards de qualité. En effet, nous ne pouvons pas brader la qualité de l'information en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La RTBF devra prendre en considération toute une série de changements de comportements d'une large partie de la population, pas forcément les jeunes générations, pour la distribution. Avec les changements de comportement de la société, nous nous détournons de plus en plus des médias traditionnels. Notre opérateur public doit donc développer une offre pertinente et variée. Nous souhaitons que la RTBF consacre davantage de temps et de moyens à la recherche et au développement. Elle devrait s'inscrire dans une logique de partenariat avec des acteurs européens, francophones et belges.

La RTBF devra adopter une vision stratégique adéquate, ouverte sur cet environnement en pleine mutation et contribuant à développer un écosystème composé de *startups* et de talents créatifs, en Wallonie comme à Bruxelles. J'aime à citer le plan que vous avez développé, Monsieur le Ministre, *Creative Wallonia*, qui continue à produire des effets, à susciter des vocations et à tisser des liens entre la Wallonie et Bruxelles. La RTBF pourrait à l'avenir constituer une partie prenante plus qu'active – même si c'est déjà partiellement le cas – d'une vision stratégique et s'inscrire dans une dynamique d'incubation de ces industries culturelles et créatives.

Il est aussi nécessaire que notre radiotélévision anticipe, accompagne et intègre les développements technologiques les plus pertinents pour assurer ses missions de service public de manière à être en phase avec ce développement sociétal. Elle pourrait aussi développer des partenariats et des nouvelles compétences en vue de proposer des solutions fondées sur l'intelligence artificielle, toujours dans une logique de service public. Les effets des recommandations de contenus, des analyses de données et d'images ainsi que de l'identification des habitudes des utilisateurs sont de plus en plus marqués. La RTBF devra également assurer le recours à des données ouvertes, c'est-à-dire libres d'accès et d'usage, dans le but de développer de nouveaux services, de soutenir la recherche et le développement.

Le recours par la RTBF aux technologies et aux opportunités liées au *big data* doit lui permettre de développer une approche de recommandation de service public et d'exposer au mieux les contenus qui relèvent de ses missions au plus large public possible, via une logique de recommandations adéquates et respectant la diversité. Cette utilisation des nouvelles technologies doit aussi – et c'est là toute la gageure de cette évolution sociétale – reposer sur le respect absolu des règles légales en matière de protection des données et de la vie privée. Elle doit également se fonder sur des

algorithmes développés en interne et, si possible, avec des partenaires publics ainsi qu'avec des équipes universitaires de recherche wallonnes et bruxelloises, mais elle doit aussi offrir toutes les garanties de transparence à l'égard des utilisateurs qu'il est nécessaire d'informer et de former sur l'impact de l'utilisation de ces données et de ces évolutions. Enfin, la RTBF devra maîtriser l'outil, ce qui est un défi important.

Enfin, je terminerai en abordant la question de la cybersécurité. Il est évidemment essentiel de la renforcer pour les entreprises stratégiques dont les opérateurs de médias font partie. Des attaques étant orchestrées à l'encontre de plusieurs médias belges et européens, mon groupe estime qu'il convient de recommander à la RTBF une politique de prévention optimale, notamment par la formation de ses agents, d'adopter des normes adéquates, qui peuvent évoluer sans cesse, et d'avoir un souci constant de réflexion et d'action. En résumé, nous demandons à la RTBF, acteur d'envergure s'il en est, de suivre une logique de veille, y compris avec ses partenaires publics et médiatiques, en vue de nourrir une dynamique de bonnes pratiques. Car s'il est important d'établir une comparaison, l'utilisation des bonnes pratiques existantes l'est également afin de contribuer à la sensibilisation des publics quant à cette thématique. Ces sujets sont d'une grande importance, tant pour la RTBF que pour mon groupe.

**M. le président.** – La parole est à Madame Tillieux.

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – En complément des points développés par mes collègues, j'aurai à cœur de distinguer, dans l'ensemble des recommandations déposées par mon groupe, celles qui concernent l'égalité entre les hommes et les femmes et celles qui portent sur la diversité ainsi que les celles qui ont trait aux exigences renforcées relatives à la gestion des ressources humaines, au bien-être au travail et au *leadership* participatif.

Conformément à la logique du décret du 2 juin 2016 modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le groupe PS réitère son souhait que l'objectif d'égalité se réalise aussi à travers les médias. Il est essentiel que la RTBF fasse preuve d'une ambition renforcée dans ses initiatives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle y veillera tant dans son offre de contenus que dans les aspects liés aux ressources humaines, surtout dans la formation.

À cet égard, le groupe PS recommande que la RTBF veille à prendre des mesures efficaces tant pour les postes à responsabilités que les postes à visibilité sur l'ensemble des chaînes. Il préconise également que la RTBF participe activement à l'analyse périodique relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes; qu'elle établisse un plan de promotion de l'égalité entre

les femmes et les hommes au sein du personnel, qu'elle l'évalue régulièrement et que les lignes de force de ce plan soient inscrites dans le contrat de gestion comme, par exemple, l'identification de talents, la formation, la sensibilisation, la promotion de cet équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ou la désignation d'un chargé de l'égalité des chances au sein de l'équipe des ressources humaines, etc.; que la RTBF veille, dans son recrutement et sa gestion des carrières, à assurer une présence accrue des femmes dans les fonctions de direction, qu'elle adopte la Charte de l'Union européenne de Radio-Télévision (UER) sur l'égalité des chances pour les femmes à la radiodiffusion, qu'elle corrige la sous-représentation des femmes interrogées, en particulier en tant qu'expertes, en recourant à la base de données «Expertalia».

Le groupe PS recommande également que la RTBF établisse un plan relatif à la diversité à l'antenne et au sein du personnel, et qu'il soit évalué à intervalles réguliers; que la RTBF contribue à la visibilité de la diversité dans les programmes et qu'elle dote la cellule «Diversité» de moyens plus importants. C'est aussi la perspective dans la nouvelle organisation en cours à la RTBF, notamment le renforcement d'exigences dans la gestion des ressources humaines, le bien-être au travail et le *leadership* participatif.

En tant qu'entreprise de service public, la RTBF doit assurer des conditions de travail optimales à tout son personnel. En ce sens, le Parlement recommande de viser à diminuer le nombre de contrats précaires, y compris les pigistes, et de favoriser au maximum l'emploi stable. Les examens de recrutement de la RTBF devront être organisés de manière plus régulière, dans les limites des moyens disponibles. Les mesures prises en faveur du bien-être au travail seront renforcées, dans une logique d'amélioration constante.

Le groupe PS souhaite que la RTBF s'inscrive dans une logique de télétravail et facilite le recours à cette possibilité pour un nombre accru de ses collaborateurs ou collaboratrices qui le souhaitent.

En outre, notre groupe recommande que l'entreprise publique s'engage à examiner et, le cas échéant, à mettre en œuvre des modalités de réduction du temps de travail sur une base volontaire, avec maintien du salaire et embauche compensatoire.

Il me semblait important de mettre ces éléments en lumière dans la mesure où ils contribuent à la réalisation des missions de service public.

**M. le président.** – La parole est à M. Martin.

**M. Nicolas Martin (PS).** – Monsieur le Ministre, je souhaite évoquer la question du juste équilibre entre les missions de la RTBF et son financement. Cette question est sensible, compte tenu du contexte et de l'arrivée récente de TF1 sur

le marché publicitaire francophone. J'évoquerai également une question intimement liée à l'évolution du secteur, compte tenu de la présence de plus en plus forte des GAFAN, abordées par d'autres collègues.

Le groupe socialiste formule différentes recommandations à ce sujet. La première vise à faire en sorte que la RTBF puisse bénéficier de garanties claires et nettes quant à son financement: le mode de financement actuel doit être maintenu, qu'il s'agisse de la dotation organique de base de la RTBF ou des subventions complémentaires, notamment liées à TV5 ou aux pensions. La deuxième recommandation vise à gérer les risques liés aux mutations du marché et du secteur. À la différence de mon collègue Olivier Maroy et de son groupe, nous souhaitons clairement le maintien de la clause liée aux événements extérieurs et non prévisibles, comme prévu dans l'article 67.4 du précédent contrat de gestion. En cas d'événements imprévisibles, de force majeure, de charges nouvelles qui lui sont imposées, cette clause permet à la RTBF d'engager ne serait-ce qu'une concertation avec le gouvernement, pour éventuellement revendiquer l'obtention de moyens complémentaires. Cela nous semble être une juste cause.

En ce qui concerne les communications commerciales, la publicité d'une manière générale fait l'objet d'un débat ancien, mais toujours d'actualité, notamment avec le développement des programmes à la demande sur internet, que ce soit la VOD ou la SVOD. Les parlementaires ont pu s'exprimer lors des travaux préparatoires au contrat de gestion. Certains estiment qu'il s'agit d'une pollution de l'antenne, d'autres sont d'avis que la publicité entraîne un risque de déséquilibre pour le marché et d'autres enfin, dont ceux de mon groupe, jugent qu'il s'agit d'une source de financement nécessaire pour permettre à la RTBF d'assurer ses missions de service public. Il existe, aujourd'hui déjà, une série de limitations. La Trois, par exemple, est exempte de publicité. Mon groupe souhaite à court terme, c'est-à-dire dans le cadre du constat de gestion existant, accentuer encore ces limitations relatives à la diffusion d'espaces commerciaux et publicitaires par un encadrement plus strict de la publicité.

*(M. Philippe Knaepen, vice-président, prend la présidence)*

À moyen terme, nous souhaitons aller encore plus loin. Nous voudrions notamment voir se développer des espaces sans publicité. Dans le cadre des débats préalables à cette séance plénière, mon groupe a, par exemple, proposé que La Première, chaîne de radio centrée sur l'information, soit exemptée de toute publicité commerciale, à l'instar de La Trois, en télévision. Notre groupe propose de fixer des balises claires et éthiques pour encadrer la publicité, y compris pour les médias non linéaires, afin de permettre notamment aux utilisateurs d'identifier s'ils se trouvent ou non dans un contexte publicitaire.

Mon groupe a également exprimé deux préoccupations spécifiques lors des travaux préliminaires. La première porte sur la publicité relative aux programmes ciblant les enfants. À cet égard, nous recommandons le maintien des dispositions prévues à l'article 37 de l'actuel contrat de gestion, qui permet de maintenir une programmation sans publicité. La seconde concerne la lutte contre les assuétudes et contre les produits considérés comme nocifs. Concernant la publicité pour le glyphosate, l'alcool et les paris en ligne, le groupe socialiste estime que l'approche ne doit pas se limiter au seul service public et que les balises doivent être conçues pour s'appliquer à l'ensemble des opérateurs diffusant en Fédération Wallonie-Bruxelles, même si, comme c'est le cas actuellement pour de nombreux domaines, des mesures renforcées peuvent se concevoir pour la RTBF, qui assume des missions de service public.

Pour ce qui est du glyphosate en particulier, mon groupe recommande de prendre toute mesure utile pour interdire la publicité de ce produit et de ses dérivés, eu égard aux dangers qu'ils font peser sur la santé publique. De la même manière, le groupe socialiste recommande d'approfondir la réflexion relative à la publicité sur les boissons alcoolisées et de l'intégrer dans un plan «Alcool», qui devrait idéalement concerner tous les niveaux de pouvoir, reposer sur une logique globale de prévention à l'égard des risques liés à la consommation et comprendre des mesures cohérentes.

Pour ce qui est des paris sportifs, notre groupe recommande d'assurer un suivi rigoureux des recommandations liées au groupe de travail fédéral qui traite de la signalisation des publicités relatives aux jeux et aux paris, et ce, à l'égard tant de la RTBF que de l'ensemble des autres médias.

Souhaitant relayer une préoccupation formulée à maintes reprises par les téléspectateurs, nous demandons également de mettre en œuvre des bonnes pratiques relatives au volume sonore de la publicité, tenant compte du confort d'écoute des auditeurs et téléspectateurs.

Concernant la publicité locale, nous sommes très attentifs au développement d'une synergie entre la RTBF et les opérateurs locaux, dans le respect des conditions normales de marché: certains, lors des auditions, avaient évoqué le non-respect de celles-ci.

La monétisation constitue le dernier aspect qui nous tient à cœur. À cet égard, nous souhaitons qu'un juste équilibre soit trouvé en ce qui concerne l'expérimentation de nouvelles sources de revenus potentiels, par exemple les revenus d'abonnements liés aux plateformes en ligne et mobile. L'objectif est que la RTBF dégage de nouvelles sources de revenus sans léser l'accessibilité des citoyens aux contenus financés grâce à la dotation reçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et relevant, eux, du service public, en conformité avec les règles européennes. Nous

sommes cependant ouverts aux différentes possibilités – M. Maroy a cité les offres *premium* – de nouvelles sources de financement.

En conclusion, le contrat de gestion de la RTBF est évidemment un dossier majeur à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a mobilisé de nombreux collègues et collaborateurs. Je tiens d'ailleurs à remercier la collaboratrice du groupe socialiste pour son remarquable travail de préparation. Notre travail sur ce dossier a été de longue haleine. Notre commission des Médias a procédé à de nombreuses auditions. Nous avons rencontré beaucoup d'acteurs de terrain pour nous permettre d'aboutir à ces recommandations.

Pour le groupe socialiste, il importe de faire en sorte que ce contrat de gestion soit un outil ambitieux pour notre service public médiatique, qu'il soit à la fois capable de rencontrer les attentes du public, d'innover, de soutenir la production, y compris la production indépendante, en développant un emploi de qualité, et de faire en sorte de trouver un juste équilibre entre les opérateurs médiatiques publics et privés de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je tiens avant tout à remercier l'ensemble des intervenants qui, durant de nombreuses heures, se sont exprimés en commission. Je remercie également tous les collaborateurs des groupes et mes collègues, tous partis confondus. Les discussions sur le contrat de gestion nous ont donné la possibilité de nous exprimer, de poser des questions et de faire avancer le débat. Les auditions nous ont permis de rebondir sur d'autres sujets qui nous préoccupent.

Nous aurions pu opter pour des recommandations communes à la majorité. Nous avons fait le choix inverse et je n'ai, à titre personnel, aucun regret. Il est en effet sain, en démocratie, de s'exprimer sur la vision que nous avons d'une télévision de service public, avec nos convergences, larges, mais aussi avec nos divergences, et de présenter ce travail au gouvernement afin que, dans le respect des parlementaires, il fasse les choix qui lui semblent les plus pertinents lors de la négociation avec la RTBF.

Lors de nos débats, nous avons constaté que les mutations technologiques avaient profondément modifié nos modes de consommation audiovisuelle en l'espace de quelques années. Plus que jamais, le contrat de gestion de la RTBF devra refléter notre ambition de moderniser l'offre de contenu, mais aussi de reconquérir les jeunes publics, tout en recentrant la RTBF sur ses missions de service public.

La consommation des médias par les jeunes reflète un changement des usages dont l'effritement du linéaire est certainement le plus radical. Les réseaux sociaux, les plateformes de

partage de vidéos, Netflix, Amazon, attirent davantage de publics tous les jours. Reconnaissons que les familles n'ont plus tout à fait l'habitude de regarder la télévision dans leur canapé à l'heure de diffusion de l'émission. Aujourd'hui, la consommation se fait en tout lieu, à tout instant et sur tous les supports.

Cette mutation des modes de consommation influence évidemment le modèle économique des médias. Il faut donc anticiper les changements, mais aussi s'adapter et innover, si nous souhaitons conserver des télévisions et des radios de service public attractives pour le citoyen et, singulièrement, pour le jeune public. Dans ce contexte, la RTBF doit investir davantage dans la production de contenus audiovisuels et développer une stratégie pour en assurer la diffusion vers ses publics cibles.

Les nouvelles technologies ont une incidence sur l'environnement de la RTBF: multiplication et ouverture à un large public des canaux d'information, internationalisation et tendance à l'uniformisation de la culture, concurrence accrue sur le marché publicitaire, cohabitation avec le secteur de la presse écrite. Nous constatons combien le futur contrat de gestion de la RTBF revêt une importance toute particulière si nous souhaitons que notre service public audiovisuel s'adapte à cet environnement tout en conservant ses spécificités de média pour les citoyens et par les citoyens.

C'est pourquoi l'une des recommandations prioritaires pour le cdH est de recentrer la RTBF sur l'essentiel de ses missions de service public. Face aux concurrents, la RTBF ne doit pas craindre de réaffirmer son identité et ses particularités de télévision et de radio publique. Même si elle était tentée de s'y réfugier, la RTBF perdrait, à mon sens, tout intérêt à imiter certaines stratégies des concurrences privées. Ainsi, le groupe cdH préconise que la RTBF consacre 75 % de son budget total à ses missions de service public et qu'elle alloue la plus large part possible des recettes complémentaires au développement de ces mêmes missions.

Au premier plan de ces missions figure l'information. Les nouvelles technologies et, plus largement, le contexte que j'ai dressé en préambule modifient profondément la diffusion de l'information, voire son contenu. La multiplication et l'ouverture à un large public des canaux d'information entraînent, entre autres, le phénomène des *fake news*, même si je me dois de rappeler que l'existence des rumeurs est bien antérieure à l'apparition des médias. Il devient ainsi de plus en plus complexe pour le citoyen comme pour le journaliste de vérifier l'exactitude des faits dont il prend connaissance ou qu'il rapporte. Par ailleurs, l'énorme masse d'informations disponibles ainsi que les impératifs du direct et de l'immédiateté desservent parfois l'analyse de l'actualité. Dès lors, la RTBF se doit de demeurer un acteur fiable

et crédible de l'information.

Pour cela, le cdH recommande notamment de soutenir le développement des émissions d'information dans une dynamique d'animation de débats démocratiques contradictoires et d'échanges de points de vue, mais aussi de promouvoir, au sein de la RTBF, les plus hauts standards de déontologie journalistique et de qualité de l'information, avec une approche spécifique pour les émissions d'infodivertissement, de renforcer les obligations relatives au journalisme d'investigation ou encore d'apporter une définition claire des émissions d'information placées sous la responsabilité de la direction de l'information. La polémique autour de l'émission *«C'est vous qui le dites»* me convainc d'autant plus que toutes ces recommandations sont fondamentales et prioritaires et qu'elles devront inmanquablement être reprises dans le futur contrat de gestion.

Le partage de la culture et du divertissement constitue la seconde mission majeure d'un service public d'audiovisuel. L'internationalisation des contenus qu'entraînent les plateformes de partage de films, de séries, de documentaires, d'émissions et de vidéos amateurs porte en elle le risque d'une uniformisation de la culture, les productions françaises et américaines exerçant une influence écrasante sur les talents dont regorge la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La RTBF doit rester un incubateur de talents et une vitrine pour nos artistes, qu'ils soient musiciens, chanteurs, acteurs, auteurs, réalisateurs ou compositeurs. Ce rôle d'incubateur et d'espace de diffusion des œuvres et des artistes fait partie des missions essentielles de la RTBF et profite à l'ensemble de notre secteur culturel. Cela passe par un dialogue constant et apaisé avec les différents secteurs culturels. Cela passe aussi par l'application des quotas de diffusion de nos artistes à tous les nouveaux services de la RTBF et l'instauration des sous-quotas qui valorisent encore davantage les artistes émergents.

La production propre joue également un rôle majeur dans la mise en valeur de nos savoir-faire techniques et artistiques. Le cdH recommande ainsi de définir clairement les attentes en termes de production propre, notamment en ce qui concerne la durée, le mode de comptabilisation et la prise en compte de la radio filmée. Il recommande par ailleurs de soutenir les partenariats avec des producteurs audiovisuels indépendants dans une politique de collaboration plus stable et plus durable. En effet, la RTBF doit poursuivre sa mission de production de contenus audiovisuels. Ces dernières années, elle s'est particulièrement distinguée par la production des fameuses séries belges telles *«La Trêve»* et d'autres, qui ont séduit le public bien au-delà des frontières de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La production de films, de séries et de docu-

mentaires est aujourd'hui essentielle pour attirer un nouveau public et rester compétitif face aux plateformes de partage vidéo, telles que Netflix ou Amazon. Nous préconisons ainsi l'augmentation progressive des plafonds des budgets alloués aux séries et webséries belges afin de permettre à des coproducteurs étrangers d'intervenir, le cas échéant, dans le financement de ces œuvres en veillant à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles en conserve la maîtrise éditoriale.

En ce qui concerne le cinéma, nous souhaitons une diffusion accrue de films belges, tout en poursuivant celle d'œuvres cinématographiques étrangères, dans le souci d'une offre équilibrée et diversifiée. Il s'agira notamment de porter une attention aux œuvres européennes autres que françaises, aux films belges autres que francophones, mais aussi aux films internationaux autres qu'américains. Il conviendra également de renforcer le rôle de la RTBF dans la promotion du cinéma d'auteur, mais aussi d'accorder une attention plus grande aux courts-métrages, notamment par l'accroissement du nombre d'œuvres coproduites et diffusées. Enfin, nous devons maintenir un soutien clair aux documentaires, particulièrement à ceux qui couvrent des sujets internationaux, mais aussi aux initiatives dans la création et la diffusion de webdocumentaires.

La troisième mission majeure qui incombe à la RTBF est l'éducation. L'entreprise doit développer ses missions éducatives de manière transversale, dans le cadre de l'ensemble de son offre, de ses services et de ses supports. Ces missions passent par une augmentation de la place réservée aux programmes qui ciblent les enjeux de société, mais aussi par des objectifs plus ambitieux en termes d'émissions culturelles et éducatives aux heures de grande écoute. C'est sur la question des heures de grande écoute que le bât blesse. Par ailleurs, le cdH souhaite que la RTBF maintienne aussi une exigence forte dans le domaine de l'éducation aux médias: par le suivi d'un plan stratégique transversal d'éducation aux médias, par le renforcement de moyens opérationnels affectés plus spécifiquement à cette mission, par une meilleure visibilité du site consacré à ce thème ainsi que par un référencement des contenus, des projets et des programmes qui lui sont dédiés.

La RTBF doit exercer ces trois missions essentielles que sont l'information, la culture et l'éducation en conformité avec la gouvernance, l'éthique, la participation et la collaboration que nous sommes en droit d'attendre d'un service public.

Le développement des nouvelles technologies et les changements de mode de consommation audiovisuelle imposent à la RTBF d'étoffer son offre de contenu non linéaire, tout en maintenant une offre linéaire plus traditionnelle. Néanmoins, ce développement sur d'autres supports ne peut pas se faire au détriment d'une concurrence saine avec les autres médias tels que la presse écrite, les

radios indépendantes, communautaires, associatives et d'expression.

J'en viens donc à un sujet qui nous tient particulièrement à cœur: la collaboration avec la presse écrite. Afin de permettre, j'ose l'espérer, une cohabitation apaisée avec les acteurs de ce secteur, le cdH recommande que le futur contrat de gestion intègre une limitation à 1 000 signes des articles sur le site internet de la RTBF, mais aussi une diminution du plafond des publicités *display* et du seuil de déclenchement de la procédure *ex ante*.

L'autre sujet sensible est la question de la radio, thème que nous avons largement abordé au sein de cette commission.

En ce qui concerne la concurrence entre les radios, dans un contexte où le passage au *digital audio broadcasting plus* (DAB+) inquiète encore le secteur, le cdH souhaite que soient intégrés dans le contrat de gestion des principes de protection des fréquences identiques et équitables entre les radios privées et publiques. La RTBF doit en effet soutenir le développement du DAB+ en impliquant les radios indépendantes, communautaires, associatives et d'expression, dans un souci de pluralisme et de diversité culturelle cher au cdH. Outre sa responsabilité de garantir une cohabitation saine avec les autres médias, la RTBF se doit également d'être proactive dans la collaboration avec ceux-ci. Dans un monde globalisé et compte tenu du contexte budgétaire, il est évidemment nécessaire pour la RTBF de renforcer ses partenariats dans tous les domaines: l'information, la culture, l'enseignement, l'éducation aux médias, la jeunesse ou encore l'éducation permanente. En tant qu'acteur audiovisuel public avant tout, elle doit créer dans l'ensemble de ces médias des espaces dévolus à la valorisation des productions indépendantes, aux partenariats avec la presse et à d'autres contenus tiers ayant une valeur ajoutée pour le service public.

Par ailleurs, pour faire face aux mutations technologiques et investir dans la recherche et le développement, la RTBF doit conserver et renforcer ses collaborations avec d'autres opérateurs. Lorsque j'évoque les partenariats, je pense avant tout à ceux qui existent entre la RTBF et les télévisions locales. Il nous semble important de maintenir une information locale de qualité au plus près du citoyen. Il faut reconnaître que ce dossier connaît, depuis quelques années, une belle évolution, comme l'a illustré l'inauguration, à Charleroi, de MédiaSambre qui regroupe aujourd'hui la RTBF et TéléSambre dans une même structure, d'un point de vue géographique. Le cdH demande également de renforcer la promotion, la visibilité et l'efficacité du site Vivreici.be qui offre une vision globale de l'information en Fédération Wallonie-Bruxelles, télévisions locales et RTBF comprises.

Dans le domaine des collaborations internationales, le cdH recommande de maintenir le partenariat entre la RTBF et ARTE, et d'évoluer vers un partenariat numérique, afin de promouvoir à l'avenir la diffusion en ligne de contenus culturels d'une pertinence paneuropéenne. Il convient également de conserver le lien fort entre la RTBF et TV5 au profit d'un projet à la fois culturel, généraliste, multilatéral et voué à la promotion de la francophonie dans le monde. Nous souhaitons également accroître la visibilité et la diffusion des programmes de la RTBF ainsi que l'exposition des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur TV5. Enfin, nous recommandons de saisir toute opportunité de collaboration au sein de l'UER.

La question de la gouvernance a elle aussi été au cœur de nos débats; l'amélioration de la gouvernance, du suivi, de l'évaluation et du *reporting* au sein de la RTBF doit également faire partie des impératifs du prochain contrat de gestion et accroître la transparence quant aux rémunérations et à l'organisation de la RTBF. Je sais d'ailleurs que des avancées ont déjà eu lieu.

Ainsi, le cdH demande la publication d'un rapport annuel des rémunérations complètes de chaque membre du comité de direction et du conseil d'administration, en ce compris des rémunérations variables des membres du comité de direction. Il conviendra également de prendre les dispositions nécessaires afin qu'à l'avenir, aucun membre du comité de direction ne perçoive un salaire supérieur à celui de l'administrateur général. Sur ce point, la situation semble avoir bien évolué. Nous souhaitons aussi que la RTBF transmette au CSA le rapport «surcompensation» de la Cour des comptes. Par ailleurs, des mesures doivent être prises afin d'ouvrir davantage la RTBF à des acteurs externes, y compris dans son conseil d'administration. Le cdH propose d'ouvrir paritairement la composition de celui-ci à des représentants politiques et à des membres du monde associatif et culturel de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin d'assurer ses missions de service public, la RTBF doit y consacrer des moyens suffisants, en complétant sa dotation par d'autres recettes, notamment publicitaires. Néanmoins, il nous semble que ces dernières ne peuvent en aucun cas impliquer des pratiques publicitaires contraires à celles que nous attendons d'un média de service public. Ainsi, le cdH souhaite réguler davantage les espaces publicitaires de la RTBF, notamment en diminuant leur quantité autour des programmes d'information pendant les heures de grande écoute, en fixant des balises claires et éthiques pour encadrer la publicité sur les médias non linéaires, notamment en permettant à l'internaute de passer les annonces publicitaires, de les ignorer après cinq secondes maximum, en veillant au respect strict des dispositions relatives à l'identification des contenus commerciaux sur l'ensemble des plateformes, en ce compris Auvio.

Le cdH demande également d'interdire la publicité pour les médicaments de comptoir et de maintenir l'interdiction de diffusion de publicité pour les partis politiques, avec des règles de prudence pour les organismes qui ont des valeurs idéologiques et philosophiques telles qu'ils s'apparentent à des mouvements politiques. La Trois doit par ailleurs rester une chaîne sans publicité, en ce compris dans tous ses prolongements, dont son site internet. Pareillement, le cdH est opposé à la monétisation des contenus dont la production a été financée par la dotation publique.

Comme nous l'avons souligné en introduction, les mutations technologiques bouleversent les modes de consommation. Elles ouvrent également de nombreuses possibilités pour la diffusion de contenus audiovisuels. L'avènement des algorithmes et des systèmes de recommandation, les possibilités que laisse entrevoir la 5G, l'intelligence artificielle ou encore les nouveaux acteurs de diffusion tels que les réseaux sociaux sont des occasions de développement que la RTBF doit saisir. Notre opérateur doit adapter ses contenus dans des formats web et mobiles en garantissant les mêmes qualité et fiabilité qu'en télévision et en radio. Il faut qu'il continue de jouer un rôle moteur dans la coopération européenne en matière d'innovations.

Néanmoins, l'utilisation de ces technologies doit aussi respecter les plus hautes exigences en matière d'éthique et profiter avant tout aux téléspectateurs et aux auditeurs de la RTBF. Le cdH recommande que l'entreprise publique utilise les données de ses utilisateurs en respectant un cahier de charges défini par le gouvernement et établi en stricte concordance avec le nouveau règlement européen sur la protection des données qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, mais aussi avec la charte établie par l'UER sur l'intégration des données aux activités des services publics. La RTBF doit veiller à une utilisation technologique saine des données personnelles récoltées afin de garantir la transparence des processus de développement des recommandations au consommateur. Cela implique que la RTBF, elle-même gestionnaire des algorithmes, puisse diversifier un maximum ses recommandations afin de permettre aux citoyens de s'ouvrir à d'autres centres d'intérêt. De notre point de vue, la mission de l'algorithme de service public devra être de favoriser la curiosité et dépasser ses préférences personnelles. Enfin, il conviendra de mettre rapidement en place un système d'autorisation parentale – actuellement inexistant – sur la plateforme Auvio afin d'empêcher la diffusion de contenus inadaptés à certains publics.

En tant que service public, la RTBF doit constamment maintenir des liens avec les citoyens. Elle doit fournir davantage d'espace de dialogue et de participation active aux débats pour le public grâce à différents supports et services. Ainsi, elle devrait saisir les possibilités qu'offrent

les réseaux sociaux et le développement technologique pour privilégier un lien fort et interactif avec son public. Dès lors, son prochain contrat de gestion doit comporter des garanties sur le maintien sur ses différents médias de l'espace dédié à la médiation. Afin que cette dernière soit la plus effective possible, le cdH recommande que le service de médiation et de gestion des plaintes soit formellement autonome et indépendant de la hiérarchie. De plus, une clause contractuelle protégeant les travailleurs du service de médiation dans l'exercice de leurs missions devrait être ajoutée. Enfin, il convient de poursuivre et d'optimiser la bonne collaboration entre le service interne de médiation de la RTBF, qui intervient en première ligne, et le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui intervient, lui, en seconde ligne.

Ces liens qui sous-tendent l'action d'un média de service public passent également par une meilleure accessibilité de ses programmes à tous les citoyens. Le cdH demande ainsi que le contrat de gestion vise à accroître l'accès de tous aux programmes de la RTBF, notamment des publics à déficience sensorielle, en renforçant les programmes sous-titrés, traduits en langue des signes et fournis en audiodescription. À cette fin, notre opérateur devra en outre exploiter les nouvelles technologies de diffusion des signaux numériques pour améliorer encore l'accès des personnes à déficience sensorielle.

*(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)*

Permettez-moi, avant de conclure, d'en arriver au personnel: en effet, la révolution numérique change aussi les métiers de l'audiovisuel. La transformation du *business model* qui a été engagée invitera demain tous les collaborateurs de la RTBF à évoluer dans leur métier. Ainsi, ils doivent continuellement se former à de nouveaux outils. De là découle l'intérêt de proposer des formations continues qui assurent la pérennisation de ressources humaines de qualité. Le cdH souhaite ainsi que la RTBF investisse davantage de moyens dans la formation continue et la certification de son personnel. Par ailleurs, le bien-être au travail à la RTBF est un sujet de préoccupations ces dernières années. Il nous semble que le climat social n'a pas été suffisamment pris en compte par les managers. Le nombre de cas de *burnout* a augmenté. Les possibilités d'amélioration de carrière des femmes sont peu nombreuses. Les intermittents prestataires ont peu de revenus, tout comme les artistes. Je pourrais continuer la litanie.

En tant qu'entreprise de service public, la RTBF doit assurer des conditions de travail décentes à son personnel. Ainsi, le cdH recommande qu'elle adopte une vision transversale de ses ressources humaines et qu'elle s'intéresse davantage à tous ses employés et pas seulement aux fonctionnaires. Pour ce faire, il serait utile que la RTBF développe un cadastre de l'emploi reprenant non seulement les fonctionnaires, mais aussi

les employés, les intermittents prestataires extérieurs, les comédiens, les mécaniciens en sous-traitance et les postes féminins. Elle doit en outre viser à diminuer le nombre de contrats précaires, en particulier pour les pigistes, les comédiens et les mécaniciens en sous-traitance. Il convient également de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, notamment en établissant un cadastre du nombre de femmes employées à tel ou tel poste et en veillant à une répartition équilibrée des postes de direction. Nous encourageons enfin la RTBF à promouvoir, au-delà de son obligation légale, la participation de personnes handicapées au projet de l'entreprise.

En conclusion, par ces recommandations le cdH souhaite simplement que le prochain contrat de gestion de la RTBF lui permette de relever les défis liés à la mutation de l'environnement des médias tout en assumant et en se recentrant sur des missions de service public, dans une optique de bonne gouvernance, d'éthique, de collaboration et de participation. Afin que ce contrat de gestion soit juridiquement le plus fiable possible, le cdH demande enfin, comme d'autres avant lui, qu'il fasse l'objet d'une relecture technique par le CSA avant son adoption.

**M. le président.** – La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – C'est un des moments les plus intéressants de cette législature. Le temps passé à entendre les différents acteurs qui interviennent, de près ou de loin, dans la question de savoir quel service public audiovisuel nous voulons pour notre Fédération Wallonie-Bruxelles fut un des moments les plus passionnants, notamment grâce aux échanges que nous avons pu avoir.

Je voudrais à mon tour remercier les différents acteurs externes qui sont venus nous présenter leur point de vue, à commencer par les membres de la RTBF, mais aussi toutes les autres personnes qui ont contribué à ce dossier. Je remercie également mes collègues parlementaires avec lesquels j'ai eu des échanges aussi intéressants qu'enrichissants. Je tiens aussi à remercier les collaboratrices et collaborateurs de notre groupe, ainsi que ceux des autres groupes qui, de façon très *fair-play*, ont partagé des documents. J'insiste sur le fait que ce fut un moment parlementaire et démocratique extrêmement riche.

Pour ma part, je regrette que nous ne soyons pas parvenus à des recommandations communes. Comme l'a dit M. Maroy, nous aurions pu nous entendre sur de nombreux points ou en tout cas sur des bases communes positives. Je m'interroge sur cette absence de recommandations communes. Sans un texte faisant l'objet d'un consensus et donc plus contraignant, les groupes peuvent-ils s'exprimer plus largement? Nous aurions pourtant dû avoir le courage d'aller jusqu'au bout, car, finalement, le ministre a une responsabilité plus

grande puisqu'à partir des contributions des différents groupes politiques, il doit lui-même organiser une base sur laquelle il va négocier avec les autorités de la RTBF. Nous aurions donc dû aller plus loin, mais le résultat est là et c'est de ce résultat que nous débattons aujourd'hui.

Je devrai donc me limiter à présenter les priorités pour mon groupe, tout en me réjouissant des points communs à l'ensemble des groupes. J'espère, Monsieur le Ministre, que vous serez attentif aux différentes lignes communes et aux points de convergence.

Depuis la signature du contrat de gestion 2013-2017 de la RTBF, deux évolutions majeures se sont imposées, tant aux autorités de la chaîne publique qu'à nous-mêmes. La première est la progression des obscurantismes et des informations truquées, souvent appelées *fake news*, qui prennent une place extrêmement importante. Ce phénomène est lié à l'accélération des évolutions technologiques et des modes de consommation médiatique. Cette accélération laisse à penser que nous vivons un moment «disruptif» et que nous devons veiller à permettre à notre service public audiovisuel de faire face à ces évolutions de la façon la plus ambitieuse possible.

Ce constat implique essentiellement trois priorités. La première est de faire en sorte que la RTBF soit le média anti-informations truquées par excellence. Il faut, ensuite, renforcer le rôle fondamental de la RTBF pour le soutien à la culture. La dotation à cette entreprise publique correspond au premier budget culturel de notre Fédération Wallonie-Bruxelles et constitue un support de toutes les autres formes d'expression culturelle. Il est indispensable qu'avec l'argent public dont nous la dotons chaque année, elle joue ce rôle de façon accrue. La troisième priorité consiste à faire de la RTBF un modèle de bonne gouvernance et de transparence.

Finalement, qu'est-ce qu'une télévision de service public? Dans un espace tel que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est un ciment du vivre ensemble. C'est ce que nous avons en commun, Wallons et Bruxellois. Nous partageons en effet des journaux parlés télévisés, des émissions culturelles, des moments d'émotion, etc., bref un ciment indispensable dans notre pays.

Nous avons souvent constaté que nos compatriotes néerlandophones et nous-mêmes ne partageons pas les mêmes médias. Cela a partiellement généré une distance qui s'est renforcée avec le temps, du fait de ne pas partager les mêmes priorités, le même type d'informations, les mêmes projets et offres culturels. Mon groupe est particulièrement soucieux de préserver une offre de service public la plus ambitieuse possible, car cela fait aussi partie de notre identité, des différentes façons de se projeter, d'être interpellés, de réfléchir et de s'émouvoir. Il s'agit d'un objectif extrêmement important.



Le contexte «disruptif» dans lequel ce contrat de gestion est élaboré nécessite que nous donnions à la RTBF les moyens de fonctionner et d'assumer ce caractère de service public de la manière la plus ambitieuse possible. Si nous voulons être efficaces et cohérents par rapport à cet objectif, nous devons faire en sorte que les principaux concurrents de la RTBF, qui ne sont pas TF1 ni RTL, mais bien les GAFAN, puissent être encadrés comme tous les autres médias. À ce propos, un travail doit être réalisé. Des actions doivent être entreprises au niveau européen. En effet, il faut réguler davantage ces nouveaux médias internationaux de la communication qui créent une concurrence déloyale très forte et pourraient constituer une menace importante pesant sur cette ambition de service public que nous défendons pour la RTBF. Une de nos priorités est en effet de renforcer la spécificité de service public de notre télévision.

Les missions de service public qui incombent à la RTBF constituent sa spécificité. Elles doivent se trouver au cœur de l'action et de l'offre de cet opérateur public, en particulier dans son offre linéaire et distinguer la RTBF des médias privés. Si ce n'est pas le cas, trouver une justification à sa dotation publique serait difficile. Cette différence doit se marquer dans le traitement de l'information, l'offre culturelle, l'éthique publicitaire, la médiation et l'interaction avec les usagers, le soutien aux acteurs culturels et les synergies avec le monde de l'enseignement, l'aide à la production indépendante, la promotion de l'égalité des genres et la diversité; le respect de la vie privée.

En ce qui concerne le traitement de l'information, la RTBF doit être le média «*anti fake news*» par excellence et garantir l'indépendance, la pertinence et la rigueur de l'information. Nous avons eu ce débat tout à l'heure – peu importe les différents points de vue: sur l'objectif, il y a un accord entre les groupes politiques. Cette indépendance est fondamentale pour que les informations issues de ces médias bénéficient de la crédibilité attendue d'un service public.

Le contrat de gestion devra fournir des éclaircissements sur les éléments organisationnels, notamment le nouvel organigramme. Deux pôles y sont prévus: un pôle «création et production de contenu» et un pôle «édition et publication multiplateforme». Un organigramme spécifique sur le contrôle des deux pôles et la gestion d'arbitrages liés à la ligne rédactionnelle, l'adéquation aux valeurs et l'intégration des équipes est nécessaire.

La mutualisation des contenus produits, c'est-à-dire la mise à disposition multiplateforme des productions, pose la question du rapport aux sources de l'information et de la perte de lien éventuelle entre le journaliste et sa source, dès lors que les informations sont traitées dans le processus d'édition par d'autres personnes. Ecolo demande que le contrat de gestion apporte une

réponse à la fois organisationnelle et opérationnelle pour que le journaliste qui a collecté l'information sur le terrain puisse en assurer le traitement et la maîtrise jusqu'à sa diffusion. Il s'agit du respect des droits d'auteur, son droit moral, et de la déontologie et du respect des sources.

Cette exigence passe aussi par le développement d'émissions d'éducation permanente – une lacune maintes fois soulignée par le CSA – et le renforcement des émissions d'éducation aux médias. À ce titre, il y a lieu de garantir le plan stratégique d'éducation aux médias, la collaboration fructueuse avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et de garantir l'éducation aux médias sur l'ensemble de l'offre, notamment non linéaire qui constitue la porte d'entrée d'un nombre très important de personnes, à commencer par les enfants et les plus jeunes qui consomment plus de contenus non linéaires.

Avec le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), Ecolo réclame que la mission d'éducation aux médias et à la citoyenneté de la RTBF vise prioritairement les jeunes et les enfants. Un jeune ou un enfant informé est moins vulnérable et mieux paré à faire entendre sa voix, faire respecter ses droits et à résister aux manipulations. Le DGDE rappelle à juste titre que «les enfants du monde entier considèrent de plus en plus l'accès aux médias numériques comme un droit fondamental». L'accessibilité des médias est une question d'égalité des chances et de non-discrimination. Il faut donc que l'accès aux services et aux contenus soit disponible, abordable et sûr pour les plus jeunes.

En tant que média de service public, la RTBF se doit aussi de donner des éclairages sur les enjeux de notre société et de notre environnement. Nous estimons qu'elle doit à nouveau proposer des émissions de débat politique à des heures de grande audience et selon une récurrence suffisante. Elle doit mettre en lumière les enjeux sociaux et environnementaux dans des émissions qui sont attractives et pédagogiques sur l'ensemble de ses services.

Enfin, sur le chapitre du traitement de l'information, Ecolo réaffirme sa préoccupation pour l'avenir de la presse écrite francophone et sur l'importance du pluralisme et de la diversité des médias. À ce titre, le gouvernement doit d'urgence régler le différend qui oppose les éditeurs de journaux à la RTBF à propos de l'information écrite sur le site de cette dernière. La Commission européenne le réclame depuis mai 2015. Diverses pistes sont évoquées. Ecolo préconise que les contenus écrits soient toujours liés à des contenus audiovisuels et que les éditeurs de presse et la RTBF renforcent leur collaboration pour s'enrichir mutuellement et préserver la spécificité de chacun. Pour Ecolo, ce différend doit d'autant plus être réglé qu'il n'y a aucun sens à ce que la presse écrite et nos médias de service public s'opposent.

Il faut, au contraire, qu'ils travaillent dans une logique de complémentarité. Ils ne sont actuellement pas menacés l'un par l'autre, mais par des acteurs qui échappent à toute régulation et qui leur font une concurrence déloyale, à savoir les GAFAs. Ce combat absurde doit être dépassé pour en venir à une solution qui vise à une meilleure collaboration.

Depuis le début de cette législature, Ecolo plaide pour que chaque euro investi dans la sécurité de ce pays le soit aussi dans la culture et l'enseignement. Nous constatons en effet la montée en puissance de l'obscurantisme, la peur et la haine de l'autre.

La RTBF est un outil privilégié de découverte, de partage et de promotion de la culture. Son offre doit assurer la diversité au sein du paysage culturel et soutenir l'expression des différentes cultures, favoriser les initiatives culturelles qui déconstruisent les stéréotypes, en particulier ceux liés au genre, à l'origine, aux convictions et à l'orientation sexuelle. Il ne peut être question de reléguer l'offre culturelle aux heures de moindre écoute, aux services d'audience plus faible ou aux seuls médias non linéaires. À l'inverse, elle doit être présente de façon équivalente sur tous les services: radio, télévision et internet. La RTBF doit soutenir et développer les initiatives visant à impliquer les publics dans la création et la production des réalisations artistiques.

L'éthique doit être la règle d'or de l'information. Elle doit transcender l'ensemble de l'offre de la RTBF, en premier lieu son offre commerciale. Les recettes publicitaires permettent à l'opérateur de compléter sa dotation publique. Elles ne peuvent en aucun cas constituer une finalité. Ecolo a toujours été favorable à l'interdiction de la publicité commerciale sur les radios et télévisions de service public. Les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles le permettant, Ecolo plaide pour que la RTBF soit moins soumise aux aléas de la publicité et en protège ses usagers. Nous invitons l'ensemble des formations politiques à une réflexion en profondeur sur cet enjeu plus crucial que jamais, à l'heure du transfert des annonces vers les médias non linéaires, de l'accaparement des recettes par les gros opérateurs mondiaux et de la diversification de l'offre de façon toujours plus ciblée et insidieuse. Nous parlons d'indépendance par rapport au monde politique. Réfléchissons aussi à l'indépendance par rapport au monde publicitaire!

Nous recommandons au gouvernement d'encadrer plus strictement la publicité sous toutes ses formes à la RTBF. Nous demandons de tendre vers une diminution du plafonnement maximum actuel de l'ensemble des recettes publicitaires fixé à 30 %, en le compensant. L'enjeu est d'une extrême importance. Nous avons déjà discuté de l'arrivée de TF1. Pourtant les recettes publicitaires de la RTBF sont beaucoup plus menacées par les GAFAs, qui accaparent le marché. Notre radiotélé-

vision de service public est menacée, car les recettes publicitaires, qui évoluent, ont une incidence sur l'offre proposée.

Nous demandons l'interdiction d'instaurer de nouvelles pratiques publicitaires sans un débat parlementaire préalable, l'interdiction de la publicité autour des émissions pour enfants sur le linéaire comme sur le non linéaire, la distinction claire des contenus informatifs et publicitaires sur tout type de support, l'établissement des grilles d'horaires en fonction des missions de service public et non en fonction de la publicité, l'interdiction du placement de produits sur l'offre linéaire et des coupures publicitaires dans les œuvres cinématographiques sur tout support, l'interdiction de la publicité pour les jeux et paris, pour les médicaments de comptoir et pour les boissons alcoolisées, l'imposition de compensations pour les publicités «polluantes» en faveur des secteurs qui luttent contre ces fléaux, l'interdiction de téléachats et autres émissions sponsorisées, telles que les publireportages, et la diminution du minutage publicitaire dans l'offre non linéaire comme linéaire avec des tranches d'horaires strictes.

Nous rappelons que la publicité est généralement perçue comme plus intrusive à la radio qu'à la télévision. Il est urgent d'en limiter l'impact, notamment autour des journaux d'information, et d'offrir des moments de répit aux auditeurs. Nous demandons donc au gouvernement d'imposer au minimum un jour par semaine sans publicité sur chacune des chaînes de radio, par exemple, ou d'autres initiatives analogues. En outre, nous demandons le renforcement du pouvoir de contrôle et de sanction du CSA en cas de dépassement de ces limites.

Ecolo est, *a priori*, défavorable à la monétarisation des contenus mis en ligne sur Auvio. À notre sens, il ne peut être question que les usagers payent plusieurs fois un même contenu. À nos yeux, il est exclu que les productions propres à la RTBF, pour laquelle elle reçoit un financement public, et les archives soient payantes en ligne.

Enfin, Ecolo attend de la part du gouvernement une attention particulière à la régulation de la publicité locale. Le développement des radios et plateformes numériques, les synergies souhaitées avec les télévisions locales et l'affaiblissement de la presse écrite sont autant de tentations d'accaparer le marché. Le nouveau contrat de gestion doit prévoir des balises claires pour le préserver et limiter la concurrence entre les opérateurs.

L'éthique doit également prévaloir dans les émissions de divertissement et sur les forums. Nous avons eu l'occasion d'en discuter et nous avons cité une émission en particulier, mais il se pourrait qu'il y en ait d'autres. Nous demandons donc une meilleure régulation et nous préconisons que toutes les émissions d'actualité donnant la

parole au public relèvent de la rédaction et soient placées sous l'autorité du directeur de l'information.

La RTBF doit également être exemplaire dans la promotion de l'égalité des genres et de la diversité. En mai dernier, un collectif de femmes de divers horizons pointait les lacunes de la RTBF dans la représentation des genres, tant du côté des journalistes que de celui des expertes ou témoins. Ecolo, qui a appuyé cette carte blanche, attend du gouvernement qu'il maintienne dans le nouveau contrat de gestion les engagements déjà présents dans l'actuel, et qu'il les renforce par des obligations de résultat plutôt que de moyens.

Le contrat de gestion comportera la présence obligatoire, chaque jour sur le plateau du journal télévisé et chaque semaine sur celui des débats, d'au moins une personne de chaque sexe, quel que soit le sujet abordé. La RTBF étant effectivement associée à la banque de données Expertalia, il y a lieu qu'elle puisse y avoir recours. Ecolo se réjouit que le CSA ait relancé le baromètre de l'égalité et de la diversité dans les services de médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un outil indispensable pour objectiver les progrès dans ce domaine. Le gouvernement doit veiller à ce que le CSA dispose des moyens nécessaires pour mener cette enquête à bien, année après année. Ecolo réclame la mise en œuvre des recommandations de l'Association des journalistes professionnels (AJP) et d'Alter Égales sur le traitement non sexiste des violences faites aux femmes.

Ecolo accorde aussi une attention particulière à l'accessibilité des médias de la RTBF à tous les publics, y compris ceux porteurs de handicaps. Nous demandons spécifiquement au gouvernement d'imposer une obligation de sous-titrage plutôt que de doublage des séquences en langue étrangère. L'argument technique avancé par la RTBF n'est plus d'actualité. Nous attendons du gouvernement qu'il impose à l'opérateur la diffusion simultanée d'un minimum d'une œuvre cinématographique par semaine en version française et en version originale sous-titrée.

En ce qui concerne la médiation, le CSA a régulièrement souligné les manquements, voire les reculs, de la RTBF dans le dialogue avec ses usagers. Le nouveau contrat de gestion de l'opérateur public doit imposer des services clairs de médiation et de dialogue avec le public. En tant que service public, la RTBF ne peut faire l'économie d'une émission de médiation et de décryptage qui reçoit les plaintes pertinentes des usagers et les traite de façon publique et objective. C'est à ce genre de détails, certes importants, que l'on peut percevoir la différence entre un média de service public et un média privé. Nous réclavons une émission de médiation par semaine, tant à la télévision qu'en radio. La médiation doit également être omniprésente en ligne. Il revient au gouvernement, comme à la RTBF, de considérer les usa-

gers non pas comme des consommateurs, mais comme des acteurs pertinents du service public auquel ils contribuent. Enfin, la RTBF se doit de mettre le plus largement possible ses archives à disposition du public.

Ecolo appelle également à renforcer la culture. Il convient de renforcer et préciser les quotas, les heures de diffusion des émissions qui mettent en avant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce qui est des quotas radio de chansons francophones et d'œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CSA constate que les obligations de la RTBF sont remplies de façon globale, mais estime néanmoins qu'il serait judicieux que ces œuvres soient diffusées aux heures d'écoutes significatives. Ecolo rejoint cette suggestion et recommande au gouvernement de renforcer le rôle de soutien la RTBF aux titres récents et aux artistes émergents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La RTBF a compris, avec ces séries, qu'il était clairement performant et intéressant de développer ses propres productions et de soutenir les acteurs, les actrices et les auteurs locaux. Cette même démarche doit valoir pour la musique. Il ne faut pas craindre d'être moins diffusé parce que nous laissons davantage de place à nos artistes. Cet enjeu est très important. Il faut par ailleurs cibler les heures de grande écoute en calculant la rencontre de ces objectifs chiffrés sur les plages horaires de 18 à 20 heures, pour La Première et Vivacité, et de 18 heures à minuit pour Classique21 et Pure FM. Nous demandons au gouvernement de confirmer le quota de 50 % de fiction européenne, prévu à l'article 25.4.d de l'actuel contrat de gestion, tout en précisant qu'il intègre les œuvres d'animation, si la comptabilisation s'effectue en durée ou en occurrence de diffusion et en invitant la RTBF à veiller à ce que cette offre soit équilibrée, variée en termes de genres et diversifiée.

Pour ce qui est de la production, nous nous réjouissons du succès du fonds de séries qui a largement fait ses preuves et que nous proposons d'élargir. Nous nous réjouissons également du succès, peu souligné, de la production de série et webséries belges qui a permis l'émergence de nouveaux talents. Pour que ces séries se déploient encore mieux, tout en améliorant les conditions de travail, nous recommandons de poursuivre l'augmentation progressive des plafonds des budgets attribués aux séries et webséries et de réaliser une évaluation des systèmes de fonds existants en vue de leur extension à d'autres types de formats. Nous recommandons également la poursuite de la réflexion entamée par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) sur l'adaptation des modalités contractuelles de libération des producteurs en cas de non-retention du projet au-delà du pilote et surtout sur le respect des statuts et des rémunérations justes et décentes de chaque métier de l'audiovisuel ainsi que le versement des droits

d'auteur.

J'en terminerai par le modèle de gouvernance. Le respect de la vie privée est évidemment un point extrêmement important. Ecolo s'oppose à ce que les données récoltées permettent le ciblage publicitaire, comme le mentionne pourtant la charte de confidentialité de la RTBF. Cet usage s'écarte des finalités de service public propres à notre opérateur. Il faut donc revoir le texte de la charte en ce sens. Cette charte doit être un engagement plus ferme de la RTBF vis-à-vis de ses usagers. Plus précisément, elle doit être accessible et mise en débat avec les personnes qui le réclament afin de devenir un vrai contrat. Ecolo se réjouit que la RTBF ait opté pour des balises claires dans l'utilisation qu'elle fait des algorithmes. Nous serons vigilants à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

Il faut que la RTBF soit un modèle de transparence. Sa dotation est la plus lourde dépense culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous insistons sur l'importance d'un contrôle démocratique du respect de ses obligations. Il y a lieu d'améliorer la transparence et la qualité de son *reporting*. Nous demandons au gouvernement de prévoir une évaluation annuelle par le parlement de la mise en œuvre du contrat de gestion sur la base du rapport d'évaluation du CSA. Nous appuyons sa demande d'effectuer une relecture technique du contrat de gestion avant sa mise en œuvre. Nous insistons pour qu'il dispose de moyens suffisants pour effectuer en toute indépendance ses missions de contrôle et de régulation du paysage audiovisuel.

Il faut enfin une RTBF représentative de la diversité politique et de ses usagers. Nous plaçons pour que l'ensemble des tendances politiques représentées au Parlement à l'issue des élections le soient aussi au conseil d'administration de notre opérateur public. Nous demandons par ailleurs d'améliorer l'accès des usagers aux instances de décision de la RTBF. Effectivement, l'entreprise est extrêmement timorée dès que les usagers demandent à pouvoir donner leur avis et à s'exprimer sur leur télévision de service public. L'entreprise doit améliorer son ouverture aux usagers. Mme Salvi a fait une proposition à cet égard consistant à revoir la composition du conseil d'administration de la RTBF pour laisser une place aux acteurs de la société civile. D'autres formules sont possibles et nous soutiendrons toutes les propositions en ce sens.

**M. le président.** – La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – J'aborderai d'abord la forme et la méthode. Transparence, pluralisme et indépendance doivent constituer des principes directeurs pour nous guider dans la définition des missions prioritaires d'un média de service public.

À ce titre, je salue la méthode qui permet,

outre l'étroite implication des parlementaires dans le processus de contrat de gestion, l'audition et la consultation d'experts et de membres de la société civile, en dépit de l'incapacité des différents groupes d'émettre des recommandations communes sur l'évolution de la RTBF. En complément de tous ces échanges, et pour répondre aux enjeux de transparence, de modernité et de rajeunissement de la chaîne, un débat sur l'avenir de nos médias publics pourrait être mené sur les différents supports de diffusion de la RTBF avec des politiques, des experts, des personnalités de la RTBF et des représentants de la société civile.

Concernant la question du pluralisme, que M. Doukeridis vient d'évoquer, je regrette que ma formation politique, comme d'autres d'ailleurs, ne dispose d'aucun représentant ni observateur au sein des instances de la RTBF. Cela constitue, il me semble, une entorse au Pacte culturel.

Quant au fond, votre gouvernement a défini les missions d'un média de service public en trois axes.

D'abord, un service public informe, documente, éduque et divertit. Ensuite, un service public favorise la création et la production d'œuvres originales et innovantes. Enfin, un service public est pertinent pour le plus grand nombre possible de citoyens. Je suis entièrement d'accord avec cette définition; cependant je pointe une contradiction entre les deux premières missions et la troisième. En effet, quand un service public devient-il pertinent? Doit-il l'être pour que les citoyens y adhèrent? Ou le devient-il immédiatement lorsqu'il plaît et que les citoyens y adhèrent?

Pour qu'il plaise, encore faut-il que les citoyens y aient accès. Et qu'en est-il de l'éducation à la qualité et à la pertinence? Aujourd'hui, nous sommes entrés dans un cercle vicieux qui, selon nous, fait obstacle aux deux premières missions définies par votre gouvernement et résulte de la place toujours plus grande laissée à la publicité dans nos programmes. Depuis qu'elle a été introduite dans notre service public, ce dernier a été placé en position de concurrence avec les radios et télévisions privées. Une partie du pouvoir de décision revient de ce fait aux annonceurs. Il existe en effet un lien direct entre la publicité et le type de programme diffusé. Pour attirer les annonceurs, on adapte la grille d'émissions, afin de toucher un large public susceptible d'acheter leurs produits. On tend ainsi à proposer des programmes coûteux et éloignés des réelles missions de «service public». Ces émissions sont programmées dans le but de séduire les publics cibles préférés des annonceurs et constituent dès lors un frein au maintien de programmes de qualité. Ces émissions se devront d'être nivelées, voire racoleuses.

En l'espèce, je ne peux que constater que les émissions culturelles, scientifiques, politiques, sociologiques ou de débat sont souvent reléguées sur la troisième chaîne ou bien à une heure de

moindre écoute.

La place dévolue à la publicité a cru ces dernières années, en termes quantitatifs – je relève le passage de 25 à 30 minutes de publicité entre 19 et 22 heures – et en termes de nature – mode d’immixtion de la publicité dans les œuvres cinématographiques ou dans les émissions d’information, sous forme de coupures et de placements de produits. Le CSA a également mis en exergue les dépassements de plus en plus nombreux de quotas publicitaires en 2017 par rapport à l’année 2016.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contenu, je souligne la contradiction existant entre le point C de la page 18 de votre note d’intention, à savoir «le principe de protection des mineurs dans les programmes et contenus proposés», et la question de la publicité pour les boissons alcoolisées destinées aux adolescents. J’ai interrogé à plusieurs reprises la ministre chargée de la politique de la Santé – et donc de la prévention – à la Commission communautaire française sur le plan «Alcool» lancé depuis deux ans, mais bloqué par le gouvernement fédéral, en particulier par sa ministre de la Santé. En autorisant les annonces publicitaires pour les alcopops, votre gouvernement et la RTBF se rendent complice de la ministre De Block, ce qui n’est, me semble-t-il, pas votre intention. La recherche de financement ne doit pas se faire à tout prix, et sûrement pas au détriment de l’éthique et de la santé de nos enfants et adolescents. Le raisonnement est le même quant aux publicités pour les médicaments vendus sans prescription, les jeux et paris.

Réduire la place de la publicité dans un média de service public, c’est une manière de rendre à la RTBF l’autonomie des contenus, par rapport à la logique de l’audimat, qui tend à uniformiser la qualité de ceux-ci. Mon groupe est dès lors totalement opposé aux termes exposés à la page 24 de votre note. Le point 16 indique que votre gouvernement limitera la durée publicitaire des services de médias audiovisuels linéaires à «son volume actuel». Or, vous devriez plutôt tenter de transformer en opportunité le fait que TF1 s’approprie une partie du marché publicitaire belge ou le danger que représentent les GAFAs.

C’est donc le moment d’explorer des pistes d’un financement alternatif, d’entamer une enquête scientifique, approfondie, indépendante et publique, pour découvrir concrètement les conséquences d’une diminution de la publicité et du sponsoring à la RTBF, ainsi que les pistes alternatives qui s’offrent à elle pour pallier le manque à gagner qui en résulterait. Je ne souhaite pas que notre paysage télévisuel continue à voir ses missions d’information, d’éducation, de développement de l’esprit critique, de promotion des œuvres et artistes de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, des productions indépendantes, d’encouragement à la création réduites, peut-être un jour sacrifiées, au bénéfice d’un grand gloubi-boulga, aussi inu-

tile que décadent, dont nous avons d’édifiants exemples, outre-Québécois. Nous en sommes assez loin, mais nous y sommes exposés, si une réflexion globale n’est pas menée.

Enfin, je salue la réflexion sur la lutte contre les *fake news*, qui constituent un réel fléau, ainsi que celle, très large, sur le développement des médias non linéaires qui vont inéluctablement prendre le pas sur les médias linéaires. Je salue également les quelques avancées, toutefois insuffisantes, relatives aux versions originales, tant dans les films qu’à l’occasion des interventions de locuteurs néerlandophones ou anglophones, qui ne devraient plus jamais être doublées.

Il faut davantage de diffusion en version originale sur les chaînes de notre télévision de service public. Dans le contrat de gestion, les chapitres qui font allusion au sous-titrage sont tellement précautionneux que la version originale devient extrêmement rare sur les ondes de la RTBF. Dans les journaux télévisés, nous entendons quelques fois du néerlandais, alors que l’anglais est inexistant. Les rares films en version originale ne sont pas annoncés comme ils devraient l’être et le film en version originale hebdomadaire est souvent français. C’est dommage pour les francophones et pour leur niveau de connaissance des langues, mais aussi pour l’authenticité des œuvres proposées.

Merci pour votre tolérance concernant la durée de mon intervention, Monsieur le Président. Merci également à Mmes Trachte et Bertieaux qui ont permis, en Conférence des présidents, alors que ce n’était pas autorisé, que le groupe Défi intervienne et participe au débat relatif à cette note d’intention.

**M. le président.** – La parole est à M. Puget.

**M. André-Pierre Puget (Jexiste).** – Notre système démocratique se veut régi par une valeur fondamentale, par un principe essentiel qui aspire à s’appliquer tant aux membres du pouvoir législatif, que nous représentons, qu’à ceux du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. Cette norme entend s’appliquer de la même façon au sein des médias, communément qualifiés de «quatrième pouvoir». Il s’agit du principe d’indépendance, qui ambitionne des frontières saines entre les différents pouvoirs qui structurent notre société.

Dans son plan stratégique, la RTBF a exprimé sa vision éditoriale qui comprend, en son point F, la défense des valeurs d’impartialité et d’indépendance. Pourtant, outre ce premier point commun, politiques et médias se rejoignent par l’image négative qu’ils proposent de ce principe d’indépendance. Tant les figures politiques que les médias sont régulièrement accusés de partialité, de défaut d’objectivité et de perte d’indépendance. Les premiers se voient reprocher de ne pas être suffisamment indépendants des médias et les seconds de ne pas être suffisamment indépendants

du monde politique. Politiques et médias sont en outre accusés de manquer d'indépendance vis-à-vis du monde économique et commercial. Ces accusations ne sont qu'une des multiples composantes d'une perte de crédibilité et de légitimité plus générale qui affecte les systèmes politiques et médiatiques occidentaux et contribue à la montée des populismes.

La qualité et la pertinence de l'information sont elles aussi de plus en plus remises en question, notamment par le phénomène des *fake news* et des médias alternatifs qui se confondent parfois d'ailleurs. Nombreux sont les sites à voir le jour sur la toile et à distiller une information orientée et entièrement interprétée en faveur d'une idéologie précise. Ces sites ne considèrent pas les médias comme un moyen d'information, mais comme un moyen de propagande, précisément parce qu'ils agissent eux-mêmes comme des instruments de propagande.

Cette évolution de l'accès à l'information et de la qualité de celle-ci conduit inéluctablement à un relativisme ambiant. Chacun puise la partie et l'explication de l'information qui lui convient et répond au mieux à ses *a priori*. De leur côté, les médias traditionnels sont de plus en plus perçus comme des manipulateurs d'opinion guidés par d'obscurs motifs. Bien qu'il faille garder un esprit critique, il ne s'agit pas non plus de tomber dans la paranoïa.

Face à cette offre toujours plus importante, certains remettent même en doute l'intérêt de l'existence d'un média public. Néanmoins, la RTBF demeure un service public et un acteur culturel de premier plan en Wallonie et à Bruxelles, ce qui suffit à la distinguer de l'ensemble de ses concurrents privés et à justifier son existence. En cela, il est essentiel que le futur contrat de gestion promeuve, défende et mette pleinement en œuvre les valeurs d'impartialité et d'indépendance.

En second lieu, j'évoquerai un autre sujet qui, à mon estime, mérite lui aussi toute notre attention: il s'agit des nouvelles technologies. Les médias audiovisuels, tant la télévision que la radio, ont connu ces dernières années d'importantes évolutions dans les modes de consommation, de production et de diffusion des contenus médiatiques. La manière de consommer la radio et la télévision a fortement changé. Si la consommation totale de contenus audiovisuels est en augmentation, nous constatons de manière générale une réduction du temps moyen de visionnage en direct et une augmentation significative du visionnage des contenus audiovisuels en différé, à la demande, en diffusion en boucle et sur les plateformes internet.

Le phénomène de la consommation mobile est lui aussi en très forte croissance. La disponibilité de la connexion internet à haut débit s'est fortement accélérée ces dernières années, tant pour les lignes fixes que pour les connexions mo-

biles. La Belgique est aujourd'hui couverte de manière importante par des lignes à haut débit, tant en couverture fixe qu'en couverture mobile. La généralisation de l'internet à haut débit a vu éclore une offre de contenus audiovisuels non linéaires qui soutiennent un développement rapide de plateformes, telles que YouTube, Facebook, Netflix ou Amazon.

Troisièmement, en ce qui concerne la création et le maintien du lien avec la jeunesse, profitons de ces évolutions technologiques et penchons-nous sur les programmes culturels destinés aux plus jeunes, mais adaptés dans un format plus court tenant en quelques minutes.

Enfin, j'en appelle encore à l'importance de l'apprentissage des langues et au rôle actif que la RTBF peut y jouer en confrontant plus fréquemment les téléspectateurs à la lecture et à l'écoute de nos trois langues nationales, ainsi que de l'anglais. La bonne maîtrise des langues sera un atout majeur pour la génération de demain qui évoluera dans un monde plus globalisé et plus ouvert.

En conclusion, Monsieur le Ministre, une fois n'est pas coutume, Jexiste approuve en grande partie la note d'intention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Jexiste appelle le gouvernement à fournir tous les efforts pour rendre à la RTBF l'image d'un média indépendant, impartial et apolitique. Nous demandons toutefois au gouvernement de porter une attention toute particulière, d'une part aux jeunes avec qui ils convient de maintenir un contact adapté à l'utilisation qu'ils font des nouvelles technologies et à leur volonté d'immédiateté et de rapidité et, d'autre part, à l'amélioration de l'apprentissage des langues par le biais du service public.

**M. le président.** – La parole est à M. Marcourt, ministre.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je voudrais remercier la commission de l'Audiovisuel et ses membres, ainsi que tous ceux qui n'en font pas partie et qui ont pris part aux travaux. Je pense ici aux services du greffe et à tous ceux dont la collaboration a permis d'établir les recommandations que nous venons d'entendre. Au nom du gouvernement, je tiens à dire que j'ai accordé beaucoup d'attention à tout ce qui a été dit et je lirai l'ensemble du rapport.

Il y a clairement plusieurs points de convergence. Ils auraient sûrement permis d'aboutir à un rapport partiellement commun. Cette option n'a pas été choisi par les parlementaires et cela relève de leur liberté. Cela étant, sachez que ce travail ne se résumera pas à un rapport, car le gouvernement en tiendra compte pour faire évoluer les choses dans un environnement financier complexe.

Monsieur Culot, je vous ai bien entendu dire

que vous aimez beaucoup la RTBF. J'aimerais parfois qu'on l'aime un peu moins, mais c'est autre chose. J'aimerais que nous fassions en sorte de trouver cet équilibre entre un média de service public moderne, inscrit dans la société et au service de nos concitoyens d'une part, et doté de moyens financiers adéquats d'autre part. C'est selon moi la quadrature du cercle.

**M. le président.** – La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Au sein de mon groupe, nous nous sommes demandé comment réagir lors du vote du rapport. Celui-ci s'apparente davantage à un procès-verbal qu'à une liste de recommandations. Dès lors, nous le soutiendrons en votant pour, mais en considérant que c'est un procès-verbal et pas autre chose. Comme je l'ai déjà dit, j'aurais préféré que soient établies des recommandations communes.

**M. le président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Olivier Maroy (MR).** – J'abonde dans le sens de Christos Doulkeridis. Nous sommes effectivement dans une situation particulière. Nous allons en effet voter un rapport qui n'est que l'addition d'une série de recommandations émises par les différents partis. Ensuite, il y a la partie la plus intéressante que je vous invite, toutes et tous, à lire: il s'agit des contributions des différents acteurs du secteur.

Nous vous prenons au mot, Monsieur le Ministre. Vous affirmez que ce rapport ne prendra pas la poussière sur une étagère. C'est pourtant ma crainte. Vous avez bien noté, comme plusieurs d'entre nous, qu'il y a de multiples convergences. C'est pourquoi j'ai exprimé ma déception: on va à rebrousse-poil et c'est un peu idiot. Le Parlement se serait en effet grandi en parvenant à un accord, comme c'est parfois le cas dans certaines commissions ou certains groupes de travail. C'est dans ces conditions que les parlementaires réalisent le travail le plus enthousiasmant. Le jeu en aurait valu la chandelle.

En tout cas, Monsieur le Ministre, on espère que tout ce travail n'a pas servi à rien. Ce n'est pas tellement le travail des parlementaires qui est le plus important. Je pense plutôt aux dizaines d'acteurs du secteur que nous avons reçus et qui attendent des résultats concrets.

**M. le président.** – La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – J'interviendrai dans le sens des deux précédents intervenants. Nous allons voter pour le rapport, ce qui ne signifie pas que nous soyons favorables à l'ensemble des considérations et notamment à la note du gouvernement. Voter contre ce rapport n'a pas de sens puisqu'il ne s'agit finalement que d'une addition de recommandations.

**M. le président.** – La parole est à

M. Gardier.

**M. Charles Gardier (MR).** – Monsieur le Ministre, je voudrais simplement vous inviter – l'occasion est trop belle! – à aller voir de jeunes artistes au festival ProPulse, qui se déroule en ce moment à Bruxelles, pour vous inspirer dans votre combat en faveur d'une plus grande visibilité de nos jeunes artistes. De nombreux professionnels sont également venus de partout, dont un Québécois ici présent. Je vous avoue que la discussion sur les quotas le fait un peu sourire et lui paraît surréaliste, comme l'est bien souvent notre région!

## **12 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne, fait à Bruxelles, le 29 janvier 2001 (doc. 576 (2017-2018) n°s 1 et 2)**

### **12.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Van Goidsenhoven, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Le présent décret d'assentiment sonne aujourd'hui comme une réponse d'espoir à la terrible décision de Donald Trump de déplacer l'ambassade américaine à Jérusalem. Je considère que le moment et le signal sont importants. Cet accord met en effet en exergue l'importance et la nécessité de renforcer la coopération avec la Palestine. La collaboration de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec cette dernière existe et a toujours été maintenue, malgré les situations difficiles, grâce à d'innombrables projets de Wallonie-Bruxelles International (WBI), culturels, universitaires et autres.

Le vote de ce décret d'assentiment souligne la nécessité de rendre visible cette collaboration multiforme et ancienne. Il permet aussi d'envoyer un signal aux populations palestiniennes qui luttent pour leurs droits et à l'ensemble des instances qui, en Palestine et en Israël, collaborent pour restaurer des ponts entre les citoyens.

Une entité belge, notre Fédération, qui est compétente pour les traités internationaux, donne

ainsi un signal politique. Ce signal s'adresse aussi aux associations et aux citoyens qui sont nombreux dans notre pays à soutenir des projets établis avec des universités, des hôpitaux, des théâtres, des centres culturels, des associations et des villages palestiniens. Ces derniers doivent tous les jours œuvrer dans un contexte de plus en plus difficile en raison de la poursuite de la politique d'occupation et de colonisation du gouvernement Netanyahu, politique illégale et condamnée par les Nations unies.

Cet accord de coopération, sans vouloir en accroître l'importance, est un signe invitant la Belgique à peser, à l'échelle européenne ou mondiale, pour une médiation effective afin d'aboutir à une solution de paix juste et durable, une solution à deux États. *In fine*, cet accord est un signe pour considérer que le moment est en effet opportun pour reconnaître la Palestine.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Puisque nous en sommes à discuter de cet accord de coopération, Monsieur le Ministre-Président, je vous rappelle que mon groupe s'est abstenu en commission et que nous comptons bien réitérer cette abstention aujourd'hui, à l'occasion du vote qui s'exprimera à la fin de la séance. Les raisons pour lesquelles nous nous abstenons sont au nombre de six.

Je rappellerai d'abord les raisons que j'ai développées plus longuement en commission, à savoir le manque de concertation avec la Région wallonne. Or, au vu des compétences qu'il touche, cet accord de coopération ne pourra réellement faire sortir ses effets que si un accord de coopération est également voté en Région wallonne. Voter des accords pour qu'ils restent lettre morte n'a jamais vraiment intéressé mon groupe.

La deuxième raison est surréaliste, typiquement belge sans doute: le texte date de 2001! Les années ont passé, ici comme en Israël ou en Palestine. Le texte avait pour vocation d'étendre la coopération à toutes les compétences de nos entités fédérées francophones. Actuellement, la liste n'est plus complète puisque la sixième réforme de l'État est intervenue depuis lors. C'est vous dire si le texte, pour notre part – Fédération Wallonie-Bruxelles ou Région wallonne –, n'est plus d'actualité. Il est évident que, de l'autre côté de la Méditerranée aussi, les besoins et désirs peuvent avoir évolué. Le minimum avant de voter un accord de coopération est d'évaluer si nous restons toujours dans le contexte d'une signature qui remonte à 17 ans!

La troisième raison est qu'un élément nouveau est venu s'ajouter depuis que nous avons examiné le texte en commission. Nous avons appris que le même texte tripartite, ouvrant la coopération à toutes les compétences de nos entités fédérées, avait été signé en 2001 avec Israël. Il

s'agissait bien d'un accord avec un effet en miroir. Les deux textes ont fait l'objet de lecture au gouvernement, en 2006 et avait été bloqués au vu de la situation sur place. Monsieur Demotte, ne dites pas que vous n'étiez pas au courant! Aujourd'hui, seul le texte avec la Palestine a les faveurs du gouvernement malgré une situation qui ne semble pas s'être améliorée, bien au contraire! Vous renvoyez systématiquement la balle à l'État fédéral. C'est d'ailleurs la réponse type de votre gouvernement quand il n'en a pas d'autres. Vous accusez l'État fédéral d'avoir lui-même contribué à la rupture du principe du miroir dans les relations avec les deux parties. Vous citez notamment les réactions face aux destructions des aires de jeux financées par notre coopération, vous justifiez ainsi l'asymétrie.

Je vous rappelle que les réactions aux destructions étaient justifiées, mais n'ont rien changé aux relations bilatérales avec les deux parties avec lesquels la coopération fédérale poursuit son travail. Je voudrais aussi rappeler que les relations de notre groupe politique, tant avec Israël qu'avec la Palestine, sont en réflexion, avec aussi d'ailleurs les pays de l'Union européenne. Nous pensons qu'il n'y a pas de raison de se rapprocher de façon ostentatoire de la Palestine en réaction à l'action, vous l'avez cité en commission, du président américain. Nous pensons, en effet, que cela pourrait augmenter la polarisation. Nous gardons la même position que la Belgique sur la reconnaissance, à certaines conditions et surtout, au moment opportun, de la Palestine.

Enfin, ressortir un texte vieux de 17 ans équivaut à faire un très mauvais usage de ce genre d'accords et de la coopération elle-même sans y voir le fond. Or l'intérêt majeur, premier de la coopération, c'est le fond! Vous jouez uniquement, en cette année électorale communale, sur un symbole dans un conflit aussi important que vous instrumentalisez. Il n'y a pas de souci à signer un accord de coopération avec la Palestine, s'il est utile, réfléchi, concerté avec l'autre partie, mais pas dans un but d'instrumentalisation politique. Nous sommes convaincus que nous pouvions revoir l'accord de coopération sur le fond et que c'est en faire très mauvais usage que d'en faire une arme politique qui n'est d'ailleurs pas de notre ressort. Il faut toujours éviter en politique étrangère de poser un geste de nature à simplement aiguïser les tensions. Nous craignons que cela puisse être le cas ici: pour toutes ces raisons, nous maintiendrons notre abstention lors du vote.

**M. le président.** – La parole est à M. Martin.

**M. Nicolas Martin (PS).** – La collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine ne date pas d'hier. Les premiers contacts datent de 1994. Les négociations relatives à cet accord de coopération concernant la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles – avec le ministre-président Hasquin – et l'OLP, au nom de l'autorité palestinienne, ont été entamées en 2001.



Les acteurs de terrain n'ont heureusement pas attendu que cet accord soit adopté aujourd'hui par notre Parlement. Leur nombre va croissant. Ils agissent dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elles soient culturelles, liées à la recherche scientifique ou universitaire. Nous ne voyons dès lors pas la nécessité d'adopter un décret conjoint. Nous ne voyons pas non plus de raison qui nous empêcherait d'avancer à notre rythme, indépendamment des choix effectués par la Région wallonne qui deviennent de plus en plus clairs au regard du positionnement du MR et à entendre les déclarations de Mme Bertieaux.

Le vote de ce décret d'assentiment est un signal symbolique fort. Vous parlez de symbole, Madame Bertieaux. Je vous retourne l'argument, car il peut être utilisé dans ce cas précis au regard du contexte politique sensible dans lequel s'inscrit cette région du monde. Cette sensibilité est exacerbée par la décision prise récemment par l'administration Trump de déplacer l'ambassade américaine à Jérusalem.

La Fédération Wallonie-Bruxelles peut, elle aussi, avec ses moyens, user de symboles et envoyer un signal de solidarité et de coopération. Cette démarche est nécessaire et cohérente avec la note de politique internationale adoptée par notre Parlement.

J'en profite pour vous signaler, Madame Bertieaux, que je n'ai pas apprécié vos références électoralistes. À la différence de notre débat d'aujourd'hui, un débat tenu à l'époque dans cette assemblée nous avait permis d'adopter une position visant à reconnaître la Palestine comme un État. Ce n'était pas au cours d'une année électorale! Il n'y a donc pas de soupçon à avoir en la matière! Je trouve déplacé que vous nous accusiez, dès le moment où ce type de sujet est inscrit à l'ordre du jour, d'avoir des arrière-pensées politiques. Nous faisons de la politique au sens noble du terme, en poursuivant des objectifs louables! Cette politique est menée en accord avec les acteurs de terrain qui attendent, eux aussi, une forme de reconnaissance des acteurs politiques que le Parlement et le gouvernement incarnent respectivement aux niveaux législatif et exécutif.

Bref, nous nous réjouissons de l'adoption de ce projet de décret aujourd'hui. Nous espérons, même si Mme Bertieaux nous rend sceptiques à ce sujet, que la Région wallonne suive la voie tracée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous formulons l'espoir que l'accord de coopération, adopté à la fois par le Parlement de Wallonie et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, permette de mettre en œuvre l'ensemble des compétences des entités fédérées francophones de ce pays. Rien ne nous empêche de faire évoluer et d'actualiser le texte avec le temps. Rien ne nous empêche, une fois celui-ci adopté, de continuer à assurer le déploiement et l'évolution de la coopération.

**M. le président.** – La parole est à M. Fassi-Fihri.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).** – Nous nous réjouissons de voter l'assentiment à l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Autorité palestinienne. Cet accord permettra de tisser davantage de liens entre nos opérateurs et ceux actifs sur le territoire palestinien. Il permettra de soutenir la population palestinienne, qui en a grandement besoin, et de formaliser et renforcer une situation de coopération, qui, en réalité, existe déjà sur le terrain depuis bien longtemps. Nous n'avons pas attendu pour collaborer, puisque l'accord avance dans ce Parlement. Et j'espère qu'il en sera de même demain au Parlement de Wallonie.

Ce texte aboutit aujourd'hui au Parlement dans un contexte politique particulier, à la fois au niveau international, mais aussi au niveau national, ou, en tout cas, francophone.

Au niveau international, le dialogue entre Israël et la Palestine est au point mort depuis quelque temps. Et, dans l'attente d'une hypothétique reprise du processus de paix, la colonisation massive se poursuit en Cisjordanie. Gaza souffre tant du blocus israélo-égyptien que de sa mise sous la coupe du Hamas. Et régulièrement, des poussées de violence viennent occuper la une de nos médias et disparaissent aussitôt.

C'est dans ce contexte que le président américain a manifestement jugé pertinent de déplacer l'ambassade américaine de Tel-Aviv vers Jérusalem, décision ô combien symbolique, mais violant, au passage, un très large consensus au sein de la Communauté internationale et mettant en péril un processus de paix déjà bien gelé.

Ce petit rappel du contexte permet d'affirmer que le décret qui nous est soumis aujourd'hui, certes, n'a pas une portée incroyable au niveau des enjeux de paix – restons modestes. Mais il représente toutefois un acte symbolique de soutien à la population palestinienne, et ce, conformément à deux engagements que nous assumons et que je souhaiterais rappeler brièvement.

Le premier engagement est celui de notre Parlement, qui, à travers sa résolution adoptée le 14 janvier 2015, avait appelé et soutenu la reconnaissance par la Belgique d'un État de Palestine. C'est un acte diplomatique qui relève, il est vrai, de l'État fédéral, mais qui est important et qui, dans notre conviction, peut servir à bouger les lignes, en mettant sur un pied d'égalité les deux parties qui doivent coopérer.

Le second engagement, que le vote de ce décret permettra d'assumer, est inscrit noir sur blanc dans l'accord de majorité et dans la note de politique internationale du gouvernement. Il vise à faire de la Palestine l'un des neuf partenaires privilégiés de notre coopération en tant que fédération. Et des neuf partenaires, la Palestine est le

seul qui, aujourd'hui, ne dispose pas d'accord de coopération avec notre Fédération. Cela a été rappelé en réunion de commission des Relations internationales. Au passage, Madame Bertieaux, nous avons d'ailleurs appris que les contacts avec la Région wallonne et la relance de ce dossier vieux de 17 ans précèdent l'annonce, par Donald Trump, du déplacement de l'ambassade américaine de Tel-Aviv. Cela démontre bien que le gouvernement n'a nullement l'ambition de se servir d'un contexte international particulier pour agir de telle ou telle manière. Il y avait une réelle volonté de relancer l'accord en raison de l'engagement du Parlement et du gouvernement. Ce sont les événements qui ont donné une tournure particulière à l'évolution du dossier.

Un mot à présent sur la situation interne. Pour rappel, même si nous votons aujourd'hui l'assentiment, il ne fera pas réellement entrer en vigueur l'accord de coopération, car celui-ci est tripartite. Il faut donc aussi que la Région wallonne et le Parlement de Wallonie donnent leur assentiment afin qu'il puisse légitimement produire ses effets. Nous attendons donc les résultats du vote du Parlement de Wallonie. À ce stade, ce projet de décret n'a même pas encore été soumis en première lecture au gouvernement.

Par ailleurs, j'ai lu la réaction du ministre-président wallon au lendemain du vote de notre texte en réunion de commission. Il convient de ne pas prendre en otage cet enjeu hautement sensible, de ne pas l'instrumentaliser pour en faire un enjeu de différenciation – même symbolique – et ce, pour des raisons de divergences politiques ou de calculs des uns et des autres. Tant au niveau du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de celui de la Région wallonne, nos ministres avaient déjà demandé «que des contacts soient pris avec le gouvernement wallon au sujet de la stratégie par rapport à Israël d'une part, et la Palestine d'autre part.» Mon collègue Maxime Prévot a eu l'occasion de le rappeler en réunion de commission.

Il ne faudrait pas que l'effet miroir fige la situation parce que les acteurs concernés ne trouvent pas le moyen d'avancer. Ma collègue Véronique Waroux rappelait il y a deux jours, en réunion de commission, que les messages, les niveaux de coopération et surtout les besoins de coopération ne sont pas les mêmes. Pour le cdH, il faut agir pragmatiquement. J'en profite d'ailleurs pour répondre à Mme Bertieaux qui dit que le texte est vieux de 17 ans, qu'il conviendrait donc de l'adapter à l'évolution des besoins, etc. Le texte a été rédigé de manière suffisamment large pour permettre aux projets d'évoluer à mesure qu'évoluent les besoins. J'irai plus loin encore: plus vite ce dernier entrera en vigueur, plus vite les comités mixtes pourront se réunir et plus vite ceux-ci jugeront de la manière de faire évoluer les projets afin qu'ils s'adaptent aux besoins de la population. Il nous faut donc, au contraire, agir le

plus vite possible.

J'ai rappelé les raisons qui nous poussent à adopter ce texte aujourd'hui: la volonté de renforcer la coopération, le soutien symbolique, le respect des engagements de la résolution de 2015, la cohérence avec l'accord de majorité et le soutien au neuvième partenaire prioritaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il convient d'avancer et je vous invite, Monsieur le Ministre-Président, à poursuivre les discussions avec votre homologue wallon en espérant qu'elles aboutissent rapidement.

**M. le président.** – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

**M. Rudy Demotte, ministre-président.** – Cet accord porte effectivement sur une matière sensible. Je souhaiterais avant tout dégager la réflexion de toute condamnation d'instrumentalisation. Les valeurs que nous portons à travers notre combat pour les droits de l'homme et le respect du droit international sont au cœur de toute position exprimée à ce sujet.

J'ai à cœur de dire que, quand le gouvernement a pris la décision de déposer ce texte devant le Parlement pour avoir son assentiment, il l'a fait eu égard à la situation globale dans laquelle nous nous trouvons. Il est vrai que cet assentiment attend depuis 17 ans, et ce pour une raison bien précise: l'accord avait été pris par rapport à l'autorité palestinienne. M. Brotchi nous a effectivement apporté le texte pendant par rapport à l'autorité israélienne.

Je rappelle que le total respect des différentes entités est pour nous un principe de base. Il n'est pas ici question de prendre attitude en disant que nous souhaitons condamner unilatéralement Israël ou, dans toutes les dimensions, prendre position exclusivement pour la Palestine.

Le principe miroir, à l'origine du refus de l'adoption de la ratification de cet accord il y a 17 ans, a été rompu en 2011 par notre gouvernement fédéral. Dès lors, les textes et les positions ont évolué différemment. Les positions sont régulièrement exprimées par le gouvernement fédéral. Elles s'expriment également au travers de ratifications d'accords entre des organes multilatéraux tels que l'Union européenne, notre État et Israël. Ces accords sont des textes constitutifs de notre droit international et de notre coopération avec Israël.

Dans le même temps, une série de dispositifs ont trait à l'organisation de la coopération spécifique avec la Palestine. Notre politique exige de déterminer les pays avec lesquels nous travaillons en priorité. La Palestine fait aujourd'hui partie des neuf pays prioritaires. Comme évoqué par M. Fassi-Fihri et M. Martin, nous sommes confrontés à un cas spécifique de coopération. La Palestine est le seul pays prioritaire avec lequel aucun accord n'avait été conclu. Un des critères

qui déterminent ces pays prioritaires est l'indice de développement socioéconomique et humain. Sous cet angle, nous ne pouvons mettre en parallèle Israël et la Palestine.

En 2001, aux côtés de M. Hasquin, nous avons proposé de poursuivre la coopération en l'étendant à tous les champs des entités fédérées.

En 2001, nous savions qu'il était utile de le faire. Et c'est encore plus vrai 17 ans plus tard! En effet, entretemps, la violation du droit international, les conditions d'exercice de l'autorité palestinienne dans ses territoires et la colonisation condamnée à l'échelon international nous obligent à aller jusqu'au bout de la logique que nous avons entamée à l'époque.

Je ne veux pas me réfugier derrière le gouvernement fédéral, mais la politique internationale est aussi le fait de ce dernier. C'était le cas lorsque, le 17 décembre dernier, notre Premier ministre a répondu à des interpellations sur la question de ce choix inopportun et condamnable du président des États-Unis de déplacer son ambassade à Jérusalem. C'était aussi le cas lorsque Didier Reynders, devant les fonctionnaires et diplomates fédéraux et étrangers, a réaffirmé son attachement aux droits de l'homme et au droit international et dit, qu'à ce titre, qu'il condamnait et regrettait le choix de M. Trump. M. Reynders suit ainsi une logique cohérente avec les principes qui sont défendus par la famille libérale et qui, même si on peut discuter sur des amodiations et des approches, relèvent de la défense des droits de l'homme et du droit international. Je ne me réfugie dès lors pas derrière ces discours, mais j'en tire argument pour soutenir le fait que nous posons des choix cohérents, car il ne nous est pas possible de rester les bras croisés.

On a parlé d'un manque de concertation avec la Région wallonne. C'est faux! J'ai tenu à la disposition du président de la commission la première tentative de contact que j'ai voulu établir avec la Région wallonne. Il s'agissait d'un échange de textos avec M. Borsus dans lequel je demandais que soit très rapidement établi un contact entre nos gouvernements pour avancer sur cette question. J'ai d'ailleurs montré au président l'absence de réponse de M. Borsus.

Ensuite, j'ai fait en sorte que le service des relations internationales de mon cabinet fasse la même démarche.

Je me suis ensuite rendu en Inde, lors du voyage d'État, aux côtés de M. Borsus qui m'a accordé un temps de discussion dans l'avion. Nous en avons profité pour aborder cette question, sans pour autant aboutir à un accord. Je ne peux pas aller au-delà. J'ai démontré à chacun de mes contacts ma volonté d'entamer un dialogue, mais je n'ai pas eu de retour. On ne peut dès lors pas me demander de tout bloquer au prétexte que je n'ai pas de réponse satisfaisante de la part de l'autorité wallonne. Je ne prends pas en otage ce sujet. Un

débat aura certainement lieu au Parlement de Wallonie. J'imagine cependant mal que les valeurs fondamentales que nous défendons à Bruxelles ne valent rien en Wallonie. C'est pour cela que j'aimerais que l'on sorte de cette lecture partisane. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti. Si, demain, je dois défendre les droits de l'homme à l'encontre même des positions de mon propre parti, je le ferai en raison de mon attachement à ces droits. On ne peut donc pas se refiler ce dossier comme une patate chaude et se contenter de ne rien décider au prétexte que les autres ne décident rien. Nous avons le courage de nos opinions et nous avons raison d'adopter ce texte.

Il faut bien entendu poursuivre le dialogue avec l'autorité israélienne, en tenant compte non pas de ce qu'est l'État d'Israël, mais des forces politiques actuellement au pouvoir dans ce pays. Elles se montrent pour le moins sourdes aux questions qui lui sont adressées par les instances de droit international et les instances multilatérales et agissent aujourd'hui à l'encontre de ce droit international.

Ce texte ne révolutionne certes pas le monde. Dans le contexte actuel, il représente néanmoins un symbole fort. Je suis fier que notre Assemblée s'apprête à l'adopter.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 12.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 13 Projet de décret concernant certains aspects de la comptabilité des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de la Communauté française et du Centre technique de la Communauté française de Strée et de Gembloux (doc. 577 (2017-2018) n°s 1 et 2)

### 13.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Zrihen, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Mme Schyns, ministre, m'a signalé qu'elle avait pris contact avec les cheffes de groupe pour expliquer son absence lors de la présente discussion générale.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 13.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 14 Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif à l'exercice des compétences attribuées aux parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les protocoles y annexés (doc. 583 (2017-2018) n° 1)

### 14.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de l'accord de coopération.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'accord de coopération.

## 15 Entente entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le Parlement de la République et Canton du Jura – Résolution adoptée par le Comité mixte triangulaire en

## XVIIe session, Bruxelles, janvier 2018 (doc. 582 (2017-2018) n° 1)

### 15.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution.

En résumé, au terme des travaux du Comité mixte triangulaire, ses membres ont adopté une résolution visant à combattre et prévenir la radicalisation chez les jeunes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Je vous propose d'adopter la résolution. (*Assentiment*)

## 16 Mémoire d'entente entre l'Assemblée législative de l'Ontario et le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 584 (2017-2018) n° 1)

### 16.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du mémoire d'entente.

Ce texte prévoit la création d'un groupe d'amitié qui veillera à la réalisation de certains objectifs et à des échanges entre parlementaires sur des thèmes établis par les deux assemblées.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Je vous propose d'adopter le mémoire d'entente. (*Assentiment*)

## 17 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne, fait à Bruxelles, le 29 janvier 2001 (doc. 576 (2017-2018) nos 1 et 2)

### 17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

23 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

**M. le président.** – La parole est à M. Puget.

**M. André-Pierre Puget (Jexiste).** – Mon abstention n'a pas été prise en compte.

**18 Projet de décret concernant certains aspects de la comptabilité des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de la Communauté**

**française et du Centre technique de la Communauté française de Strée et de Gembloux (doc. 577 (2017-2018) n°s 1 et 2)**

### **18.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

**19 Éléments constitutifs du futur contrat de gestion de la RTBF – Note d'intention du gouvernement (doc. 425 (2016-2017) n°s 1, 2 et 2 annexe 1)**

### 19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur le rapport relatif aux éléments constitutifs du futur contrat de gestion de la RTBF.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le rapport est adopté. Il sera transmis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrिमont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Warnier Ruddy et Gillot Frédéric.

## 20 Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif à l'exercice des

## compétences attribuées aux parlements nationaux par le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les protocoles y annexés (doc. 583 (2017-2018) n° 1)

### 20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'accord de coopération.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'accord de coopération est adopté. La Conférence des présidents d'assemblée en sera informée dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrिमont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

## 21 Projets de motion

### 21.1 Vote nominatif

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés par M. Henry en conclusion de son interpellation au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation des étudiants en médecine et dentisterie ayant obtenu entre 30 et 44 crédits», en commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias le 30 janvier 2018, par M. Culot en conclusion de son interpellation au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Discrimination entre étudiants en sciences médicales et dentaires», en commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias le 30 janvier 2018, et par Mmes Kapompolé et Moinnet, en conclusion de leurs interpellations intitulées «Situation des étudiants en médecine ayant obtenu entre 30 et 44 crédits» et «Étudiants en médecine ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017» et de la réponse du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par Mmes Kapompolé et Moinnet.

La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** –

Effectivement, j'ai déposé une motion en conclusion des interpellations développées hier en commission de l'Enseignement supérieur. Je rappelle qu'il y avait cinq interpellations jointes sur le sujet, ce qui en démontre bien l'importance et le niveau des interrogations. C'est le moment ultime où il est encore possible de donner une réponse politique à la dizaine d'étudiants concernés.

Il y a eu beaucoup d'étapes dans cette saga de l'accès aux études de médecine: après la décision d'organiser un examen d'entrée, notre Parlement a adopté un décret modificatif au mois de décembre. Ce décret a permis aux étudiants «reçus-collés» qui avaient réussi 45 crédits sur 60 de poursuivre leurs études, indépendamment de l'examen d'entrée. Il subsiste une inégalité criante par rapport à d'autres étudiants qui ont acquis 30 crédits sur 60. Se trouvant dans différentes situations, certains qui sont inscrits provisoirement dans le cursus à la suite des arrêts de justice pourraient continuer leurs études, d'autres non. Pour rappel, 30 crédits, c'est la moitié de la première année.

Pour simplifier, nous proposons que les étudiants qui sont dans cette dernière situation puissent poursuivre leurs études. Il s'agit de quelques dizaines d'étudiants, nombre encore probablement réduit lorsqu'il s'agit d'obtenir le numéro INAMI. Le nombre est donc très limité. Une telle manière de procéder permet de réparer des injustices et de clarifier des situations. Je demande donc à la majorité de revoir son vote et de soutenir mon projet de motion qui demande au gouvernement de con-

crétiser cet accès au début du second semestre, moment où il est encore possible pour les étudiants de rebasculer en médecine et dentisterie.

**M. le président.** – La parole est à M. Culot.

**M. Fabian Culot (MR).** – Au-delà de la position de M. Henry à laquelle je me rallie, j'insiste auprès de chacun de vous sur la nécessité de voter ce projet de motion qui répond à des considérations juridiques. Si ces demandes ne sont pas suivies, la Fédération Wallonie-Bruxelles maintient une discrimination envers quelques étudiants qui vivent une situation surréaliste due à la complexité du système belge et à la multitude des textes que nous avons votés.

Mon projet de motion comporte également une dimension humaine. Les étudiants sont venus à une réunion informelle, ils ont défendu leur point de vue et ils attendent désormais que le Parlement apporte une solution à leur situation. Nous les empêchons de poursuivre leurs études. Or, il y a un intérêt à ce que nous les soutenions.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par Mmes Kapompolé et Moinnet.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

46 membres ont répondu oui.

35 membres ont répondu non.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tillieux Eliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Colson Michel, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric,

Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Ly-seline, Maison Joëlle, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)**

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par M. Knaepen;

– à Mme la Ministre Greoli, par MM. Colson et Knaepen;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Lecomte, Warzée-Caverenne, Targnion, Tillieux, Bonni, Nicaise, Galant, Potigny, Trachte et Moinnet; par MM. Henry, Arens, Onkelinx, Mouyard, Lefebvre, Dufrane et Destrebecq;

– à M. le Ministre Madrane, par Mmes Trotta et Warzée-Caverenne; par MM. Ikazban, Destrebecq et Lecerf;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Warzée-Caverenne, Trotta, Galant et Louvigny; par MM. Lecerf, Ikazban, Henquet et Mouyard;

– à M. le Ministre Flahaut, par MM. Lecerf et Culot;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mme Nicaise.

## **Annexe II: Cour constitutionnelle**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 17 mai 2017 modifiant le Code d’instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme, introduit par la Mutualité Saint-Michel et autres, par le centre public d’action sociale de Bruxelles et par l’ASBL «Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale».

– Le recours en annulation de l’ordonnance

de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2017 modifiant l’ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l’Air, du Climat et de la Maîtrise de l’Energie, introduit par Lode Goukens.

– Le recours en annulation des articles 77 et 79 de la loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l’impôt des sociétés, introduit par Michel Maus.

– Le recours en annulation des articles 96 et 97 du décret de la Région flamande du 30 juin 2017 portant diverses dispositions en matière d’environnement, de nature et d’agriculture, introduit par l’ASBL «Association belge de l’industrie des produits de protection des plantes».

– Le recours en annulation partielle de la loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d’une modification de l’enregistrement du sexe dans les actes de l’état civil et ses effets, introduit par l’ASBL «Cavaria» et autres.

– L’arrêt du 18 janvier 2018 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. – L’article 204 du Code d’instruction criminelle, interprété en ce sens que le ministère public ne doit pas introduire de requête contenant les griefs lorsqu’il interjette appel par l’exploit d’assignation visé à l’article 205 du Code d’instruction criminelle, viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme.

– La même disposition, interprétée en ce sens que le ministère public doit introduire une requête contenant les griefs lorsqu’il interjette appel par l’exploit d’assignation visé à l’article 205 du Code d’instruction criminelle, ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme.

2. La même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme, en ce qu’elle prévoit que le ministère public près le tribunal ou la cour qui connaît de l’appel dispose d’un délai de quarante jours à compter du prononcé du jugement afin de notifier son recours.

3. – La même disposition, interprétée en ce sens qu’elle n’est pas applicable à l’interné ou au détenu qui, conformément à l’article 1<sup>er</sup> de la loi du 25 juillet 1893 relative aux déclarations d’appel des personnes détenues ou internées, fait une déclaration d’appel auprès du directeur de l’établissement ou de son délégué, viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme.



– La même disposition, interprétée en ce sens qu'elle est applicable à l'interné ou au détenu qui, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 25 juillet 1893 relative aux déclarations d'appel des personnes détenues ou internées, fait une déclaration d'appel auprès du directeur de l'établissement ou de son délégué, ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 18 janvier 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318, § 2, alinéa 2, du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que le délai de forclusion impartie par cette disposition à l'ascendant ou au descendant d'un mari décédé sans avoir agi mais étant encore dans le délai utile pour le faire peut commencer à courir avant qu'il ait pu savoir que l'enfant était né ou que le mari décédé n'était pas le père de l'enfant.

– L'arrêt du 18 janvier 2018 par lequel la Cour dit pour droit que sous réserve de ce qui est dit en B.5.3, B.5.4, B.6 et B.7, l'article 20*bis* du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement ne viole pas l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 18 janvier 2018 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. L'article 41*bis* du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'en matière criminelle et correctionnelle, lorsque la loi prévoit pour le fait une peine privative de liberté et une amende, ou l'une de ces deux peines seulement, le montant de l'amende prévue à l'égard des personnes morales est toujours basé sur la peine privative de liberté, même lorsqu'il est possible de ne pas infliger la peine privative

de liberté aux personnes physiques et de leur infliger seulement une amende.

2. L'article 41*bis* du Code pénal, combiné avec l'article 181, § 1<sup>er</sup>, du Code pénal social, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'à l'égard des personnes morales, une peine privative de liberté convertie doit être multipliée par le nombre de travailleurs concernés, alors qu'à l'égard des personnes physiques, seule l'amende que prévoit la disposition pénale concernée pour sanctionner l'infraction doit être multipliée par le nombre de travailleurs concernés, indépendamment de la peine privative de liberté.

– L'arrêt du 18 janvier 2018 par lequel la Cour annule l'article 56*ter*, § 5, 1<sup>o</sup>, b), de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, en ce qu'il prévoit que les montants effectifs à rembourser pour les admissions qui prennent fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont égaux à la différence entre les dépenses réelles des hôpitaux sélectionnés et la dépense nationale médiane, lorsque cette dernière est égale à zéro.

– L'arrêt du 18 janvier 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56*ter* de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, tel qu'il subsiste après son annulation partielle par l'arrêt n° 6/2018, ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à cette Convention, avec le principe de non-rétroactivité des lois, avec le principe de la sécurité juridique, avec le principe de proportionnalité et avec le principe *non bis in idem*.